



Note d'information relative à l'offre publique de parts de la société coopérative européenne à responsabilité limitée NewB

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET DES MARCHÉS FINANCIERS.

26 octobre 2018

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.

1. La présente note d'information a été établie par NewB SCE, rue Botanique 75, 1210 Saint-Josse-ten-Noode, RPM Bruxelles 0836.324.003, le 25 octobre 2018, dans le cadre d'une offre réalisée sans l'établissement d'un prospectus approuvé par la FSMA dès lors qu'elle s'inscrit dans le champ d'application de la dispense prévue par l'article 7, § 1, 2°, a), de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. Elle prend cours le 26 octobre 2018. Elle annule et remplace toute offre antérieure de la société coopérative européenne à responsabilité limitée NewB (ci-après « **NewB** »).
2. L'offre publique est illimitée dans le temps. Son montant total est fixé à 3.500.000 € par décision du conseil d'administration.
3. Le montant maximum de souscription et de détention de parts coopératives de catégorie B de cette nouvelle offre est plafonné à 20 € pour les personnes physiques et à 100 € pour les personnes morales à partir du 15 novembre 2018.
4. Les parts coopératives de catégories A et C ne font pas partie de cet appel public à l'épargne.
5. L'investisseur prend le risque de perdre l'entièreté du capital investi. Il perdra tout ou partie de son capital notamment si NewB n'obtient pas son agrément en qualité d'établissement de crédit et ne parvient pas à réaliser des bénéfices. Au 31 décembre 2017, la valeur de remboursement était de 10,59 € par part B de 20 €.
6. Le fonds de roulement net actuel de NewB n'est pas suffisant pour couvrir les coûts de développement du projet ou les pertes engendrées par le projet d'ici à ce que celui atteigne éventuellement un seuil de rentabilité.
7. NewB n'ayant encore aucun revenu significatif et permanent provenant de ses activités actuelles, les coûts de développement sont essentiellement couverts par les montants investis par les coopérateurs. Cela signifie que compte tenu de cette phase de développement, la valeur de la part coopérative est actuellement significativement inférieure à la valeur d'acquisition, et le restera tant que tous les coûts de développement n'ont pas été récupérés. Cette récupération



des coûts peut être envisagée en fonction du développement des activités de NewB et en particulier de l'obtention auprès de la BNB de l'agrément nécessaire préalable au démarrage de ses activités bancaires.

8. NewB appelle dès lors les personnes qui envisagent de souscrire à la présente offre à lire préalablement et avec attention les informations ci-dessous et à solliciter le cas échéant tous les conseils nécessaires à leur parfaite compréhension.

Partie I. Description des principaux risques

NewB souhaite rendre le public attentif au fait que les placements en parts sociales ne sont jamais sans risque : les investisseurs sont tenus, lors de leur décision d'investissement, de considérer une perte totale de celui-ci.

Toutefois, la responsabilité des coopérateurs est strictement limitée au montant de leur souscription et ils ne sont ni conjointement ni solidairement responsables des dettes de NewB. En d'autres termes, leur risque maximal est une perte totale de leur investissement.

NewB souhaite en particulier rendre attentif aux risques suivants, inhérents à la souscription de parts sociales dans le cadre de la présente offre.

A. Risques propres à l'émetteur

L'investisseur qui acquiert une ou plusieurs parts sociales par le biais de la présente émission devient coopérateur s'il ne l'est pas encore et son investissement s'ajoute aux fonds propres de la coopérative.

NewB n'ayant encore aucun revenu significatif et permanent provenant de ses activités actuelles, les coûts de développement sont essentiellement couverts par les montants investis par les coopérateurs. Les fonds propres actuels sont utilisés pour couvrir les coûts opérationnels de développement de l'activité de l'entreprise. Cela signifie que compte tenu de cette phase de développement, la valeur de la part coopérative est actuellement significativement inférieure à la valeur d'acquisition, et le restera tant que tous les coûts de développement n'ont pas été récupérés. La valeur de remboursement était ainsi de 10,59 € au 31 décembre 2017 par part B de 20 €. La récupération des coûts peut être envisagée en fonction du développement des activités de NewB et en particulier de l'obtention auprès de la BNB de l'agrément nécessaire préalable au démarrage de ses activités bancaires.

L'activité actuelle de NewB consiste principalement à préparer la mise en place des moyens et de la structure du fonctionnement de la future banque, via entre autres le développement de produits financiers, et à préparer un dossier d'agrément en vue de son introduction dans les meilleurs délais auprès de la Banque nationale de Belgique.

Cette activité n'engendre pas de bénéfices à court terme et NewB encourt le risque de ne pas récolter des fonds en suffisance pour faire aboutir son projet. Le fonds de roulement net actuel de NewB n'est pas suffisant pour couvrir les coûts de développement du projet ou les pertes engendrées par le projet d'ici à ce



que celui atteigne éventuellement un seuil de rentabilité.

NewB est par ailleurs exposée au risque de voir son projet suspendu ou arrêté à l'issue de l'une ou l'autre étape de celui-ci, du fait de la volonté des coopérateurs, du conseil d'administration, de l'impossibilité matérielle et/ou financière de poursuivre son activité, ou tout autre élément quelconque susceptible d'avoir une telle influence.

L'investisseur court encore le risque que la Banque Centrale Européenne n'octroie pas d'agrément en qualité d'établissement de crédit à NewB. L'investisseur notera à ce propos que la réalisation de la présente offre publique ne préjuge pas de l'obtention ultérieure par NewB du statut bancaire, ni par ailleurs de la publication ultérieure d'un prospectus approuvé par la FSMA permettant d'élargir l'offre publique.

En cas de dissolution ou de liquidation de la société, les fonds propres seront d'abord affectés à l'apurement du passif. Après paiement du passif, le capital sera remboursé aux coopérateurs au prorata de leur investissement.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'exercice d'une activité d'établissement de crédit, si l'agrément est obtenu, entraîne de nombreux risques pour la société ainsi que pour l'investisseur :

- risque de crédit, l'emprunteur n'est plus en mesure de rembourser son crédit ;
- risque de liquidité, l'institution n'est plus en mesure de faire face à ses obligations financières ;
- risque de solvabilité, l'institution ne présente plus une surface financière adaptée;
- risque de faillite;
- risque de procès, etc.

L'investisseur doit être conscient qu'aucune garantie ne lui est accordée quant à la récupération éventuelle du montant de son investissement. Il court dès lors le risque de perdre une partie ou l'ensemble de son capital investi.

B. Risques propres aux valeurs mobilières

Les parts sociales de NewB constituent des titres de capital qui ne bénéficient pas de la garantie du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers prévu par la loi du 17 décembre 1998 créant un fonds de protection des dépôts et des instruments financiers et réorganisant les systèmes de protection des dépôts et des instruments financiers. Les titulaires ne pourront dès lors pas faire appel à ce fonds en cas d'insolvabilité de NewB.

En outre, il convient de tenir compte des autres facteurs de risque suivants :

- leur caractère de fonds propres qui fait qu'en cas de dissolution ou de liquidation de NewB, les parts sociales ne peuvent être remboursées qu'après apurement du passif et dans la mesure du disponible ;
- les parts sociales ne sont pas cotées en bourse ; leur valeur d'émission diffère de leur valeur intrinsèque, laquelle dépend de l'évolution des résultats de NewB, et peut donner lieu à une moins-value en cas de remboursement ; au 31 décembre 2017, la valeur de remboursement était ainsi de 10,59 € soit une moins-value de 9,41 € par part B de 20 € ; le remboursement des parts se fait au maximum à la valeur nominale et ne peut jamais donner lieu à une plus-value ;



- les parts sociales ne sont pas librement négociables : le titulaire de parts qui souhaite récupérer son investissement ne peut les revendre qu'à certaines catégories de personnes et moyennant l'accord du conseil d'administration ou doit introduire sa démission auprès de la société ;
- la démission des associés est soumise à certaines conditions et peut dans certains cas être refusée.

Par ailleurs, aucun montant de souscription global minimum n'est prévu dans le cadre de la présente offre. Il est possible que NewB n'obtienne pas un montant suffisant pour continuer à développer le projet qu'elle annonce et l'investisseur est susceptible d'accuser une perte sur le montant de son investissement compte tenu des pertes déjà accumulées à ce jour.

Enfin, il convient d'observer qu'il découle de l'art. 371 du Code des sociétés que l'associé qui est exclu, est démissionnaire ou qui a retiré une partie de ses parts, reste personnellement tenu pendant cinq ans, toujours dans les limites où il s'est engagé (et de manière proportionnelle au montant des parts détenues), de tous les engagements contractés par la société avant la fin de l'année durant laquelle son exclusion, sa démission ou le retrait partiel de ses parts a eu lieu.

Partie II. Informations concernant l'émetteur

A. Identité de l'émetteur

1. Siège social, forme juridique, numéro d'entreprise et site internet

La présente offre porte sur les parts B de la société coopérative européenne à responsabilité limitée NewB, constituée en Belgique conformément au Règlement 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne, avec pour numéro d'entreprise BCE 0836.324.003, et dont le site internet est le suivant : www.newb.coop.

2. Description des activités de NewB

NewB a été constituée en mai 2011 avec pour objet social de satisfaire aux besoins et au développement des activités économiques et/ou sociales de ses membres au travers de l'activité suivante : promouvoir la création d'une nouvelle banque coopérative en Belgique, pour offrir un service simple, sûr et durable à tous les citoyens, aux associations, aux mouvements sociaux et aux entrepreneurs.

Dans ce cadre, les activités actuellement prestées sont : (i) préparation du lancement d'une banque coopérative éthique et durable, (ii) recherche d'investisseurs, aussi bien particuliers qu'institutionnels, (iii) gestion des coopérateurs, (iv) animation de forums et d'enquêtes permettant entre autres de récolter les opinions des membres de la coopérative, (v) préparation du dossier d'agrément bancaire (vi) le lancement de produits et/ou services financiers.

NewB ambitionne d'obtenir la licence bancaire et de développer une activité d'établissement de crédit dès que les conditions le permettront.

Le projet s'articule en différentes phases qui sont les suivantes :

- phase 1 : étude de faisabilité (finalisée en 2012) ;



- phase 2 : campagne d'adhésion à la coopérative auprès des personnes physiques (finalisée en juillet 2013) ;
- phase 3 : appel public à l'épargne et réunion du capital, lancement de produits et services financiers en commençant par la NewB Card et par des produits d'assurance, préparation et dépôt du dossier d'agrément bancaire prévu dans le timing actuel au début de l'année 2019 ;
- phase 4 : procédure d'agrément et préparation de la structure opérationnelle de la future banque prévues dans le timing actuel au cours de l'année 2019 ;
- phase 5 : démarrage des activités de la future banque prévu dans le timing actuel au début de l'année 2020.

3. Capital et personnes détenant plus de 5 % du capital

Les organisations qui ont pris l'initiative de créer NewB ont investi un capital de départ de 50.000 € en mai 2011 et ont contribué de manière régulière à des augmentations de capital. Au 31 décembre 2017, le capital net (souscriptions moins remboursements) versé par les coopérateurs toutes catégories confondues s'élevait à 15.250.000 €. Ce capital a été investi dans la réalisation des différentes phases décrites ci-dessus, afin de couvrir les frais de fonctionnement, les salaires et la rémunération de travaux effectués par les personnes travaillant pour NewB.

Le capital de NewB compte comme actionnaire ayant plus de 5% du capital le groupe Monceau qui a souscrit en juin 2016 un montant de 10.000.000 €, soit une proportion au 31 décembre 2017 de 67,57 % du capital, par l'intermédiaire de trois de ses sociétés (Mutuelle Centrale de Réassurance, Monceau Investissements Mobiliers et Monceau International).

4. Opérations importantes conclues entre NewB et Monceau ou des personnes liées autres que des actionnaires

Le groupe Monceau a pris sa participation de 10.000.000 € en juin 2016 dans le cadre d'une coopération avec Monceau pour que NewB développe en son sein un département d'intermédiation en assurance et distribue et gère des produits d'assurance du groupe Monceau en Belgique. Cette coopération a donné lieu au lancement au cours du second semestre de l'année 2018 d'une assurance auto - dont les opérations ne peuvent à ce stade être qualifiées de significatives - et se poursuivra par le lancement d'autres produits d'assurance.

Pour le reste, il n'existe pas d'opérations avec NewB pouvant être qualifiée d'importante pour NewB ni de prêt ou de garantie en cours.

5. Identité des membres de l'organe légal d'administration, du délégué à la gestion journalière et du commissaire

Le Conseil d'administration de NewB est, depuis l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2018, composé de 9 administrateurs (M. Bernard Bayot (Président), M. Tom Olinger (administrateur délégué), Mme Paula da Silva, M. Olivier Brissaud, M. François Levie, M. Felipe Van Keirsbilck, M. Gilles Dupin, M. André Janmart et M. Jean-Marc Poisson) et le commissaire de la Société est M. Jean-Louis Prignon.



6. Rémunération des administrateurs et du délégué à la gestion journalière

Pour l'exercice 2017, le montant de la rémunération des administrateurs et des délégués à la gestion journalière s'est élevé à 230.696 €.

7. Conflits d'intérêts avec les personnes mentionnées au titre 4 ou condamnations pénales

Conformément à la réglementation applicable en matière d'intermédiation en assurance, l'activité de NewB en tant qu'agent d'assurances de Monceau est encadrée par une politique établie par le Conseil d'administration destinée à prévenir les risques de conflits d'intérêts. Aucun conflit d'intérêts n'a été signalé dans le cadre de cette politique ou au niveau des organes d'administration et de gestion. Les administrateurs et le groupe Monceau n'ont par ailleurs fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

B. Informations financières

1. Situation comptable

D'un point de vue financier, il ressort des comptes annuels des exercices 2011 à 2017 que la société n'a, durant cette période, disposé hormis certains subsides limités d'aucune ressource significative autre que son capital pour couvrir ses frais, mais qu'elle a par ailleurs enregistré un résultat d'exploitation conforme aux prévisions.

L'évolution des capitaux propres dans les tableaux ci-dessous (limitée pour des questions de lisibilité aux exercices 2014 à 2017) montrent d'une part l'évolution des apports (parts souscrites) des membres (capital de départ plus apports de 2011 à 2013, 1.362.640 €, apports 2014, 2.458.480 €, apports 2015, 1.682.560 €, apports 2016, 10.171.920 € et apports 2017, 79.400 € et d'autre part l'incorporation des pertes reportées pour un total fin 2017 de 7.173.736 €).

Bilan après répartition	2014	2015	2016	2017
ACTIF				
Actifs immobilisés	<u>22.405</u>	<u>387.809</u>	<u>365.281</u>	<u>415.709</u>
<i>Frais d'établissement</i>	898	-	-	-
<i>Immobilisations incorporelles</i>	15.333	387.201	363.492	400.611
<i>Immobilisation corporelles</i>	6.174	608	1.789	15.098
Actifs circulants	<u>1.704.219</u>	<u>1.351.700</u>	<u>9.937.039</u>	<u>7.876.926</u>
<i>Créance à un an ou plus</i>	119.772	181.372	196.963	341.310
<i>Valeurs disponibles</i>	1.583.029	1.093.358	9.634.832	7.465.663
<i>Comptes de régularisation</i>	1.418	76.970	105.244	69.953
TOTAL DE L'ACTIF	1.726.624	1.739.509	10.302.320	8.292.635

Bilan après répartition	2014	2015	2016	2017
PASSIF				
Capitaux propres	<u>1.599.399</u>	<u>1.503.734</u>	<u>10.058.463</u>	<u>8.076.264</u>
<i>Capital souscrit</i>	3.821.120	5.053.680	15.213.720	15.250.000
<i>Bénéfice (perte) reporté(e)</i>	-2.238.086	-3.549.946	-5.155.257	-7.173.736
<i>Provisions et impôts différés</i>	16.363	-	-	-
Dettes	<u>127.225</u>	<u>235.775</u>	<u>243.857</u>	<u>216.371</u>
<i>Dettes commerciales à un an au plus</i>	110.641	214.570	188.377	140.163
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	15.515	21.144	39.437	59.187
<i>Autres dettes</i>	-	-	15.990	17.021
<i>Compte de régularisation</i>	1.069	61	53	-
TOTAL PASSIF	1.726.624	1.739.509	10.302.320	8.292.635

Compte de résultats	2014	2015	2016	2017
Marge brute d'exploitation (chiffre d'affaires moins charges, biens et services divers)	-724.490	-711.976	-921.237	-1.031.016
Rémunérations, charges sociales et pensions du personnel	-201.637	-224.823	-333.944	-535.756
Rémunération des administrateurs et du délégué à la gestion journalière	-177.542	-165.283	-165.283	-230.696
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	-21.793	-102.550	-119.861	-165.422
Provisions (reprise +) pour risques et charges : dotations	-16.362	16.362	-	-
Autres charges d'exploitation	-927	-143.032	-66.954	-69.369
Bénéfice (perte) d'exploitation	-1.142.751	-1.331.302	-1.607.279	-2.032.259
Produits financiers	1.483	2.597	8.544	290
Charges financières	-199	-15.152	-8.370	-1.114
Produits exceptionnels	-	-	-	-
Bénéfice (perte) courant(e) avant impôts	-1.141.467	-1.343.857	-1.607.105	-2.033.083
Impôts sur le résultat	-	-	-	-
Bénéfice (perte) de l'exercice	-1.141.467	-1.343.857	-1.607.105	-2.033.083
Intervention d'associés dans la perte	-	31.994	1.794	14.604
Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	-1.141.467	-1.311.863	-1.605.311	-2.018.479



Affectations et prélèvements	2014	2015	2016	2017
Bénéfice (perte) à affecter	-2.238.083,46	-3.549.946,30	-5.155.257,21	-7.173.736,00
<i>Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter</i>	<i>-1.141.466,78</i>	<i>-1.311.862,84</i>	<i>-1.605.310,91</i>	<i>-2.018.478,79</i>
<i>Bénéfice (perte) reportée de l'exercice précédent</i>	<i>-1.096.616,68</i>	<i>-2.238.083,46</i>	<i>-3.549.946,30</i>	<i>-5.155.257,21</i>
Bénéfice (perte) à reporter	-2.238.083,46	-3.549.946,30	-5.155.257,21	-7.173.736,00

2. Fonds de roulement

Le fonds de roulement net actuel n'est pas suffisant pour couvrir les coûts de développement du projet ou les pertes engendrées par le projet d'ici à ce que celui atteigne éventuellement un seuil de rentabilité. NewB n'ayant pas encore de revenu suffisant provenant de ses activités actuelles (carte GoodPay et assurances) pour couvrir ses besoins en fonds de roulement, ceux-ci seront pour une très grande partie couverts au cours des douze prochains mois grâce au capital que ses coopérateurs ont mis et mettront encore à sa disposition via la présente offre publique et dans le cadre d'autres offres publiques qui pourront, mais sans que cela ne soit une certitude, avoir lieu dans le courant de l'année 2019, ainsi que le capital apporté en contrepartie de parts de catégorie A de deux mille euros (2.000 €) et de catégorie C de deux cent mille euros (200.000 €) qui sont des parts de coopérateurs respectivement réservées aux personnes morales justifiant d'une expertise en matière financière ou investisseurs institutionnels. Au cours de ces prochains douze mois, ces apports successifs par ailleurs incertains seront indispensables pour atteindre le capital requis pour l'obtention de l'agrément et pour couvrir les coûts de mise en place de l'infrastructure préalable au démarrage des activités bancaires. Pendant cette période de douze mois au moins, NewB sera toujours dans une phase de développement de son projet et ses revenus resteront marginaux par rapport aux besoins financiers, de sorte que l'investisseur doit partir de l'hypothèse que NewB encourt le risque de ne pas récolter des fonds en suffisance pour faire aboutir son projet.

3. Niveaux de capitaux propres et d'endettement et changements significatifs depuis la clôture du dernier exercice

Les capitaux propres (chiffres provisoires non audités) de NewB s'élevaient au 31 août 2018 à 6.660.771 €. NewB n'a pas souscrit d'emprunt et n'a pas de dettes hormis celles qui existent dans le cadre de la gestion courante d'une entreprise (fournisseurs, dettes sociales, etc.). NewB n'a pas connu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis la fin du dernier exercice.

Partie III. Informations relatives à l'offre

A. Description de l'offre

1. Base légale, montant et durée

La présente offre bénéficie de la dispense de l'obligation de publier un prospectus, telle que prévue par l'article 7, § 1, 2°, a), de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et



aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Le montant maximum de la présente offre est fixé à 3.500.000 € par décision du conseil d'administration. Elle a pris cours le 26 octobre 2018 pour une durée illimitée et annule et remplace toute offre antérieure de NewB.

La présente note d'information ayant une validité d'un an, l'offre ne pourra se poursuivre après le 26 octobre 2019 que moyennant l'établissement d'une nouvelle note d'information.

2. Montant maximal de souscription par investisseur

Le conseil d'administration de NewB a décidé d'adopter les plafonds suivants par souscripteur : chaque nouveau coopérateur personne physique ne pourra souscrire et détenir au maximum qu'une part B, correspondant à une participation maximale au capital de 20 €. D'autre part, chaque coopérateur personne morale ne pourra désormais détenir que maximum que 5 parts B, correspondant à une participation maximale au capital de 100 €. Ces limitations ont pour objectif de limiter le risque individuel des coopérateurs détenteurs de parts B. Elles remplacent les limitations qui étaient de 1.000 € par personne physique et de 5.000 € par personne morale dans l'offre précédente et ont été décidées afin de limiter les risques pris par les investisseurs au stade actuel de développement du dossier. Ces limitations seront applicables à partir du 15 novembre 2018, les limites antérieures de 1.000 € par personne physique (maximum 50 parts B) et de 5.000 € par personne morale (maximum 250 parts B) restant applicables dans l'intervalle ainsi que pour toutes les participations détenues avant cette date.

B. Raisons de l'offre

La présente offre est en particulier motivée par le fait que l'assemblée générale du 9 juin 2018 de NewB a, dans la continuité des assemblées précédentes, approuvé le budget des dépenses 2018 d'un montant de 2,442 millions qui doit la mettre en capacité de réaliser ses plans : la préparation, l'évolution et le suivi du dossier d'agrément, le développement de produits financiers, le renforcement d'une équipe professionnelle forte, le développement et la mise en place progressive d'une structure bancaire et enfin le soutien au développement du travail coopératif. Le montant de 3.500.000 € de la présente offre ne sera pas suffisant pour permettre l'obtention de l'agrément bancaire, qui ne sera accordé qu'à condition d'atteindre le capital minimum exigé par le régulateur. Elle devra être complétée par d'autres récoltes de fonds pour constituer le capital minimum exigé pour l'exploitation de l'activité bancaire.

Partie IV. Informations concernant les instruments de placement offerts

1. Nature, catégorie, devise et valeur nominale des parts coopératives

Les valeurs mobilières proposées par NewB sont des actions représentatives du capital variable de la société. Le capital social de NewB est actuellement représenté par des parts sociales nominatives réparties en trois catégories :

- parts de catégorie A de deux mille euros (2.000 €) : parts de coopérateurs sociétaux réservées aux



- personnes morales justifiant d'une expertise en matière sociétale ;
- parts de catégorie B de vingt euros (20 €) : parts de coopérateurs ordinaires ;
- parts de catégorie C de deux cent mille euros (200.000 €) : parts de coopérateurs investisseurs réservés aux personnes morales justifiant d'une expertise en matière financière.

La présente offre porte sur les parts de catégorie B émises en Euros (€) d'un montant de 20 €. La récolte de parts des catégories A et C n'est pas concernée par l'appel public à l'épargne.

2. Rang des nouvelles parts dans la structure du capital

Les nouvelles parts sont, tout comme les parts existantes, des actions ordinaires occupant le dernier rang dans la structure de capital en cas d'insolvabilité. Les droits de votes afférents aux nouvelles parts sont les mêmes que ceux afférents aux parts existantes.

3. Droits attachés aux parts

Les parts sociales donnent le droit de participer à l'assemblée générale des associés et d'exercer un droit de vote. Chaque associé dispose d'une voix, quel que soit le nombre de part. Un coopérateur ne peut se faire représenter que par un autre coopérateur aux assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires. Chaque coopérateur ne peut représenter qu'un seul autre. Les décisions doivent être approuvées à la fois par (i) une majorité absolue des voix présentes et représentées des coopérateurs sociétaux (catégorie A), (ii) une majorité absolue des voix présentes et représentées des coopérateurs ordinaires (catégorie B) et (iii) une majorité absolue des voix présentes et représentées des coopérateurs investisseurs (catégorie C). Il n'est pas tenu compte des abstentions.

4. Restriction au libre transfert des parts

Sauf en cas de décès d'un membre, les parts sociales ne peuvent être cédées, en totalité ou en partie, ou transmises qu'à des associés et ce moyennant l'accord du conseil d'administration statuant, le cas échéant, à la majorité simple. En fonction du niveau de capital variable disponible, tout membre peut demander par écrit le rachat de ses parts. Ce processus est soumis aux limites statutaires (démission dans les six premiers mois de l'exercice social et acceptation par le conseil d'administration, qui peut notamment refuser si la démission a pour effet de provoquer la liquidation de la société ou de mettre l'existence de celle-ci en danger) et le remboursement n'est le cas échéant effectué qu'après l'approbation des comptes de l'exercice au cours duquel la demande est effectuée par l'assemblée générale de l'année suivante. A cet égard, il est nécessaire d'attirer l'attention de l'investisseur sur le fait que durant la période de développement, dont les coûts sont couverts par le capital coopératif, la valeur de la part est susceptible de descendre fortement sous sa valeur d'acquisition. Pour information, les valeurs de remboursement au 31 décembre des années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 étaient respectivement de 3,90 €, de 8,29 €, de 5,95 €, de 13,22 € et de 10,59 € par part B.

5. Politique de dividende

Chaque part coopérative quelle que soit sa catégorie donne droit au paiement éventuel d'un dividende sur les bénéfices éventuellement réalisés. L'allocation d'un dividende est décidée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration dans le respect des règles statutaires relatives à la répartition bénéficiaire. Ce dividende est identique pour toutes les catégories de parts et aucun prorata n'est appliqué



entre les différentes catégories de parts. Il est calculé en pourcentage de la valeur nominale. Conformément à l'article 33 des statuts, chaque part donne droit au dividende dès la date de souscription jusqu'à la date de démission. Le titulaire d'une part sociale a donc droit à la totalité des dividendes distribués entre ces deux dates.

Le dividende (revenu variable soumis à la décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration) qui peut être distribué est modéré. Il est plafonné, au moment de l'émission de la présente offre, par les règles applicables aux sociétés coopératives agréées, soit à 6 % de la valeur des parts mobilières. Il est soumis aux contraintes légales, statutaires et réglementaires qui peuvent en limiter ou en suspendre la distribution.

L'investisseur doit cependant être informé du fait que les projections financières montrent que NewB ne sera pas en mesure de distribuer de dividende avant d'avoir pu développer significativement son activité et ses revenus. A ce jour, aucune politique de distribution de dividendes n'a été fixée pour le jour où NewB sera en mesure de payer un revenu aux parts coopératives.

* *
*

Annexes :

- comptes annuels des deux derniers exercices ;
- rapports du commissaire des deux derniers exercices .

Version du 26 octobre 2018

20	07/08/2018	BE 0836.324.003	21	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	18439.00112	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Dénomination: **NEW B**

Forme juridique: Société Européenne

Adresse: RUE BOTANIQUE

N°: 75

Boîte:

Code postal: 1210

Commune: Saint-Josse-ten-Noode

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: Bruxelles, néerlandophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0836.324.003

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

17-05-2011

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

09-06-2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2017

au

31-12-2017

Exercice précédent du

01-01-2016

au

31-12-2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.1.3, A 6.2, A 6.3, A 6.5, A 6.6, A 6.7, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 9, A 11

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET
COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE
MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

VAN KEIRSBILCK Felipe

Rue Monroe 80
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Administrateur

LEVIE François

Rue des Bruyères 6
6110 Montigny-le-Tilleul
BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Administrateur

BAYOT Bernard

Chaussée de la Hulpe 362
1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Président du Conseil d'Administration

BRISAUD Olivier

Avenué Hergé 15/18
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat: 13-12-2014

Administrateur

COECKELBERGH Dirk

Haachtstraat 186
3020 Herent
BELGIQUE

Début de mandat: 13-12-2014

Administrateur

HENDRIX Guy

Mechelsestraat 58/301
3000 Leuven
BELGIQUE

Début de mandat: 13-12-2014

Fin de mandat: 26-01-2017

Administrateur

DA SILVA Paula

Allée des Freesias 10
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Début de mandat: 11-06-2016

Administrateur

DUPIN Gilles

rue Guillaume de Machault 15

LUXEMBOURG

Début de mandat: 11-06-2016

Administrateur

JANMART André

Rue Haie Minée 21

6921 Chanly

BELGIQUE

Début de mandat: 10-06-2017

Administrateur

OLINGER Thomas

Brugmannlaan 262

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat: 10-06-2017

Administrateur délégué

JEAN-LOUIS PRIGNON (A01120)

BE 0473.452.248

Rue de Chaudfontaine 13

4020 Liège

BELGIQUE

Commissaire

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
BOEKHOUDKANTOOR Q-BUS CVBA BE 0475.877.347 Grote Steenweg 110 2600 Berchem (Antwerpen) BELGIQUE	70108566	A , B
PRIGNON Jean-Louis Réviseur d'entreprise Rue de Chaudfontaine 13 4020 Liège BELGIQUE	A01120	C , D

* Mention facultative.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>8.076.264</u>	<u>10.058.463</u>
Capital		10	15.250.000	15.213.720
Capital souscrit		100	15.250.000	15.213.720
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserve légale		130		
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-7.173.736	-5.155.257
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>216.371</u>	<u>243.858</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Établissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	216.371	243.805
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Établissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	140.163	188.378
Fournisseurs		440/4	140.163	188.378
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	59.187	39.437
Impôts		450/3	154	
Rémunérations et charges sociales		454/9	59.033	39.437
Autres dettes		47/48	17.021	15.990
Comptes de régularisation		492/3		53
TOTAL DU PASSIF		10/49	8.292.635	10.302.320

COMpte DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-1.261.712	-1.087.320
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62	535.756	333.944
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	165.422	119.861
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	69.369	66.154
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-2.032.259	-1.607.279
Produits financiers	6.4	75/76B	290	8.544
Produits financiers récurrents		75	290	8.544
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	1.114	8.370
Charges financières récurrentes		65	1.114	8.370
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-2.033.083	-1.607.105
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-2.033.083	-1.607.105
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-2.033.083	-1.607.105

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-7.188.340	-5.157.051
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-2.033.083	-1.607.105
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-5.155.257	-3.549.946
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-7.173.736	-5.155.257
Intervention d'associés dans la perte		794	14.604	1.794
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

**ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	625.220
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	194.673	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	8049		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	819.893	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	261.729
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	157.553	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	8119		
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	419.281	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	21	<u>400.612</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	19.238
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	21.178	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	40.415	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	17.448
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	7.869	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	25.318	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	15.098	

RÉSULTATS**PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**Produits non récurrents**

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS**Intérêts portés à l'actif**

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	8,4	5,6
76		
76A		
76B		
66		
66A		
66B		
6503		

RÈGLES D'ÉVALUATION**Frais d'établissement**

Les frais d'établissement sont amortis par tranche annuelle de 20 %, sauf pour les frais d'émission d'emprunts dont l'amortissement peut être réparti sur toute la durée de l'emprunt.

. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et T.V.A. non déductible. Les amortissements d'au minimum 20 % l'an, débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés par année complète.

. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et T.V.A. non déductible.

Les frais d'entretien et de grosses réparations sont pris en charge par l'exercice ou sont prélevés sur les provisions déjà constituées à cet effet. Ils ne seront constitutifs d'immobilisés que dans les cas estimés exceptionnels par le Conseil d'Administration.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, les amortissements sont pratiqués selon la méthode linéaire et débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés par années complètes. Ils sont pratiqués pour la première fois l'année de l'acquisition de l'immobilisé et pour la dernière fois l'année précédant sa sortie..

Les taux annuels suivants sont appliqués :

. Terrains : non amortis

. Constructions : 33 ans

. Travaux d'aménagement : 10 ans

. Installations et machines : 5 à 10 ans

. Mobilier : 5 à 10 ans

. Matériel roulant neuf : 5 ans

. Matériel roulant occasion : 3 à 5 ans

. Matériel informatique : 3 à 5 ans

. Matériel en leasing : durée du contrat

. Frais d'aménagement d'immeubles et d'équipements pris en location, amortissement sur la durée juridique certaine du bail et, à défaut de bail, en 15 annuités.

. Immobilisations en cours et acomptes versés sur immobilisations corporelles : pas d'amortissement. Le transfert des immobilisations en cours ne se fera qu'à la fin des travaux.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeur sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées.

. Créances à un an au plus

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sont actées dans la mesure où il y a une dépréciation. Les créances d'une ancienneté supérieure à 24 mois peuvent faire l'objet d'un transfert en créances douteuses et d'une réduction de valeur à 100%.

. Placements de trésorerie

Chaque placement est comptabilisé à sa valeur d'acquisition, non compris les frais accessoires pris en charge par le compte de résultat. Si la valeur de réalisation est inférieure à la valeur d'acquisition, une réduction de valeur est actée.

. Subsidés en capital

Les subsidés en capital sauf dérogation du pouvoir subsidiant, sont pris en résultats au même rythme que les amortissements des immobilisations corporelles qui font l'objet du subside.

. Subsidés

Les subsidés (hors subsidés en capital) sont comptabilisés en fonction de la période couverte (pro rata temporis), la partie afférente à l'exercice en classe 73, la partie afférente aux exercices suivant en classe 493. Néanmoins, dans des cas particuliers et si le système du pro rata temporis n'est pas justifié économiquement, les subsidés pourront être pris en résultat en fonction des dépenses éligibles pour la même période ou du projet utilisé

. Provisions pour risques et charges

Le Conseil d'Administration procède chaque année à un examen complet des provisions antérieurement constituées ou à constituer en couverture des risques et charges auxquels l'association est soumise et procède aux ajustements nécessaires.

. Engagements et recours

Le Conseil d'Administration valorisera les engagements et recours à la valeur nominale de l'engagement juridique mentionné dans le contrat ; à défaut de valeur nominale ou dans les cas limites, ils seront mentionnés pour mémoire.

. La continuité

Le conseil d'administration a constaté que la continuité de la société était assurée pour réaliser l'objet social de créer une banque coopérative éthique et durable, et ce en fonction des éléments suivants :

une surveillance étroite du budget et de la liquidité étant donné le constat que la société est toujours dans une phase de lancement, ce qui implique que les frais ne sont pas couverts par des recettes opérationnelles. Les comptes sont cependant restés dans les limites du budget voté par l'Assemblée Générale en juin 2017 ;

la stimulation de coopérateurs de participer dans le capital, d'une part, par le recrutement de nouveaux coopérateurs et d'autre part, en invitant les coopérateurs existants à apporter, dans la mesure de leurs possibilités, du capital supplémentaire ;

le lancement de produits d'assurance en 2017 permettra à la coopérative d'augmenter l'apport de revenus issus de produits.

Tenant compte de ces éléments, et dans l'état actuel de la préparation du dossier bancaire et de la préparation des produits d'assurance, pour autant que le budget soit adopté par l'assemblée générale, la continuité de la coopérative est entièrement assumée par le conseil d'administration

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote		
		Nombre de droits de vote attachés à des titres	Nombre de droits de vote non liés à des titres	

Annexe 5 : Rapport d'exploitation 2017

Du conseil d'administration de la société coopérative européenne à responsabilité limitée NewB ayant son siège social rue Botanique 75 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode et inscrite au registre des entreprises à Bruxelles sous le numéro 0836.324.003

À l'assemblée des actionnaires qui a lieu le 9 juin 2018

Mesdames et Messieurs, chers Coopérateurs,

Dans le cadre de la transparence et de la participation telles qu'elles ont été définies par la coopérative, le conseil d'administration (CA) vous présente ce rapport concernant l'exécution de son mandat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, bien qu'en vertu de l'article 94 du Code des sociétés, les petites sociétés non cotées comme NewB ne sont pas tenues à la rédaction d'un rapport d'exploitation annuel,

Nous avons l'honneur de vous soumettre pour approbation les comptes annuels de l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Total du bilan au 31 décembre 2017 : 8.292.635,48 € (10.302.320,49 €)¹ Destination

du résultat :

La perte de l'exercice 2017 à affecter s'élève à -2.018.478,79 € (-1.605.310,91 €)¹

Nous proposons de l'affecter comme suit :

Perte reportée : - 2.018.478,79 € (-1.605.310,91 €)¹

1. Commentaires sur les comptes annuels en vue de décrire de manière fidèle la situation et l'évolution de la coopérative

La société a enregistré un résultat d'exploitation qui entre dans les limites du budget approuvé par l'assemblée générale (AG) de juin 2017 et ensuite revu par le CA de septembre 2017.

En 2017, la coopérative a poursuivi la stratégie mise en place en 2015 en vue d'aboutir à la création d'une nouvelle banque coopérative. Dans ce cadre, la coopérative a débuté et préparé des activités sous la forme de produits financiers éthiques et durables.

Parallèlement nous continuons à travailler à un dossier en vue de l'obtention d'une licence bancaire.

La création d'une banque éthique et durable passe depuis 2016 par l'offre de services complémentaires à nos coopérateurs. Toutefois, les objectifs envisagés lors du lancement de la NewB GoodPay Prepaid Mastercard[®] n'ont pas encore été atteints. Le degré de satisfaction des utilisateurs de la carte est cependant positif. Une première carte d'affinité lancée avec notre partenaire VELT a vu le jour en *octobre 2017*.

Le développement d'assurances cohérentes avec nos valeurs, qui avait été annoncé à l'assemblée générale du 11 juin 2016 (dans la foulée de l'arrivée des coopérateurs institutionnels faisant partie du groupe d'assurance mutuelle Monceau), a été un projet important de la coopérative en 2017. En effet,

¹ Les chiffres entre parenthèses sont ceux de l'année 2016

nous considérons que cette activité fait intégralement partie du projet banque : les coopérateurs attendent un service financier intégral et cohérent à la hauteur de leurs valeurs. Nous prévoyons entre autres des assurances liées aux cartes et celles prévues pour les personnes privées, à commencer avec une assurance-auto.

L'application NewB-Together a fait l'objet de nouvelles fonctionnalités, entre autres la perspective de pouvoir s'inscrire via cet outil à l'AG.

L'apport brut (hors remboursement des parts en cours d'exercice) de capital fait par les nouveaux coopérateurs s'élève en 2017 à 79.400 €, qui se répartit comme suit :

- Coopérateurs A : accroissement en 2017 du capital souscrit de 18.000 € (24.000 € en 2016) ; -
- Coopérateurs B : accroissement en 2017 du capital souscrit de 61.400 € (147.920 € en 2016) ; -
- Coopérateurs C : pas de nouveaux membres (10.000.000 € en 2016).

En tenant compte des remboursements réalisés en cours d'exercice, les fonds propres de la coopérative passent de 15.213.720 € (le 31.12.2016) à 15.250.000 € (le 31.12.2017). L'apport de capital frais que nous avons obtenu en 2016 et 2017 a contribué à la poursuite du développement des activités de la coopérative.

La campagne de récolte des capitaux réalisée en 2017 se base de l'exemption de prospectus pour les coopératives agréées. Elle ne concerne que la souscription de parts B.

Sur le plan de la gestion de la coopérative

En 2017, la coopérative a organisé trois assemblées générales.

- Le mercredi 19 avril 2017 : une assemblée générale extraordinaire avec à l'agenda un changement de statuts. Le quorum de 50% des coopérateurs n'ayant pas été atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire a été convoquée.
- Le samedi 10 juin 2017 à 16h30 une assemblée générale extraordinaire « réparatrice » a accepté, en présence de Mr le Notaire Indekeu, les propositions d'adaptation des statuts afin de les conformer à l'évolution de la coopérative : la modification de l'objet social afin de l'adapter aux activités concrètes envisagées, aussi bien avec la perspective de l'activité bancaire (« promouvoir la création **et l'exploitation** d'un nouvel **établissement de crédit** coopératif ... »), qu'en vue de l'activité d'intermédiaire en assurance, et d'autres activités potentielles.
- Le samedi 10 juin 2017 à 14h l'assemblée générale ordinaire a établi l'état des lieux du projet, a présenté l'évaluation de la stratégie de la coopérative de même que les points prévus dans les statuts. A l'agenda ont, entre autres, été traités les points suivants :
 - l'approbation du PV de l'assemblée générale du 11 juin 2016 ;
 - l'approbation des comptes de l'exercice 2016 ;
 - la décharge aux administrateurs ;
 - la décharge au commissaire et fixation de sa rémunération ;
 - l'approbation des nouveaux administrateurs, Tom Olinger et André Janmart
 - l'approbation de la stratégie 2017 ;

- l'approbation du budget 2017 ;

Le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois et s'est surtout penché sur les différents aspects structurels, stratégiques, juridiques et financiers de la coopérative.

Dans le courant de l'année 2017, deux administrateurs se sont ajoutés, Monsieur André Janmart et Monsieur Tom Olinger. Mr Guy Hendrix a démissionné en janvier 2017.

Le conseil d'administration a délégué au bureau le contrôle opérationnel de la coopérative avec le pouvoir de contrôler l'exécution des décisions du conseil d'administration, de prendre les décisions nécessaires et urgentes entre deux réunions du conseil d'administration, de préparer l'ordre du jour du conseil d'administration, d'instruire les points soumis au conseil d'administration, d'assurer le lien vivant et l'unité de vue entre conseil d'administration et management et de veiller à la bonne articulation des différents organes de la coopérative.

Le Bureau était composé de Bernard Bayot, président du conseil d'administration, Paula da Silva, administratrice, Dirk Coeckelbergh, administrateur délégué, Tom Olinger (administrateur délégué, à partir de l'AG de juin 2017), François Levie, administrateur (jusqu'au 24 novembre 2017) et Olivier Brissaud, administrateur (à partir du 24 novembre 2017).

Le bureau s'est réuni 18 fois en 2017.

Sur le plan financier, l'année 2017 a été marquée par les chiffres suivants :

- Total des dépenses : 2.070.605,49 € (1.642.558,92 €)², dont :
 - Frais de personnel (salariés et indépendants) : 1.084.449,02 € (817.514,59 €)²
 - Frais de développement (amortissements) : 165.422,00 € (119.860,57 €)²
 - Frais de consultance et services divers : 211.269,03 € (319.595,21 €)²
 - Frais liés à la vie coopérative : 21.059,94 € (13.537,18 €)²
 - Frais en informatique : 41.432,40 € (32.644,99 €)²
 - Frais divers : 546.973,10 €, dont 66.685,97 € de TVA non déductible (339.406,28 €)²
- Total des recettes : 37.522,24 € (35.454,19 €)²
- Intervention d'associés dans la perte : 14.604,46 € (1.793,73 €)²
- Perte de 2017 : 2.018.478,79 € (1.605.310,91 €)²
- En ajoutant la perte reportée de 5.155.257,21 € en 2016, la coopérative enregistre une perte cumulée de 7.173.736,00 €
- Total de l'apport en capital par les organisations membres et les actionnaires individuels au 31/12/2017 : 15.250.000 € (15.213.720 €)²
- Capital disponible au 31/12/2017 : 8.076.264,00 € (10.058.462,79 €)²

² Les chiffres entre parenthèses sont ceux de l'année 2016

En 2017, nous avons continué à investir dans nos projets et le développement de ceux-ci, afin de parvenir progressivement à la banque coopérative durable envisagée. Les ressources utiles à ces investissements ont été apportées par les coopérateurs des trois collèges.

Dans le but d'accélérer les travaux préparatoires et de finaliser la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation en tant qu'institution de crédit (l'appellation officielle d'une banque en Belgique), le conseil d'administration a validé fin 2017 l'engagement d'un bureau spécialisé (Deloitte) après un appel à propositions qui a vu la sélection s'opérer entre deux candidats ayant marqué leur intérêt.

Au 31.12.2017 l'équipe comptait 14.4 EqTP. 2017 a été caractérisé par un nombre significatif d'embauches : il s'agit d'un investissement important avec l'objectif de renforcer les différentes lignes d'activité. En ce faisant nous avons d'ailleurs pu rajeunir l'équipe. Tom Olinger a été engagé en tant que deuxième CEO, avec comme première tâche de gérer le dossier banque. Ken Vleminck et Tom Dehandschutter ont rejoint l'équipe IT. Adrien Liénard a été engagé en tant que responsable des cartes et systèmes de paiement. Nicolas Karlshausen nous a rejoint comme responsable communication et marketing digital. Pour assurer un suivi juridique professionnel et de qualité ainsi que pour diminuer les appels aux cabinets d'avocats, nous avons embauché Julien Carette. Nous avons commencé à constituer une équipe qui pilotera les assurances : Stéphane Maréchal (engagé fin 2016) et Magali Nkumu. Nous avons également renforcé le travail de la Vie Coopérative avec Matthias Meirlaen.

Nous attirons l'attention sur le fait que la NewB GoodPay Prepaid Mastercard[®] a généré un chiffre d'affaires de 36.743,36 €, largement sous le montant espéré. Ceci est la conséquence d'une part d'un nombre d'acquisition de cartes inférieur à la prévision conjugué d'autre part à une utilisation de la carte pour des montants également inférieurs à ce qui avait été prévu.

La NewB GoodPay Prepaid Mastercard[®] contribue au recrutement de nouveaux coopérateurs : les chiffres montrent que plus ou moins 50% de ceux-ci sont liés à la commande d'une carte. Ceci justifie le fait que les montants investis pour le développement de cette activité aient été activés antérieurement, et qu'ils soient amortis annuellement à raison de 20%.

Le programme des assurances a nécessité un vaste investissement au niveau de la conceptualisation (entre autres avec différentes formules de co-creation avec les coopérateurs), de la mise en œuvre au niveau informatique (back-office et front office, en intégrant le produit dans un nouveau site-web), du travail juridique (la définition des conditions générales et spécifiques) ainsi que la communication envisagée.

La valeur comptable d'une part A s'élevait au 31 décembre 2017 à 1.059,18 € (1.322,29 €)². La valeur comptable d'une part B s'élevait au 31 décembre 2017 à 10,59 € (13,22 €)². La valeur comptable d'une part C s'élevait au 31 décembre 2017 à 105.918,22 € (132.228,84€)². Cette valeur sera versée aux coopérateurs ayant communiqué leur volonté de se retirer avant le 30 juin 2017.

L'évolution de la valeur de la part s'explique en premier lieu par la poursuite des investissements dans le développement de nouveaux produits et services, principalement financé par du capital. Ces activités devraient dans un prochain temps contribuer à une dynamique positive à tout égard (perspectives, résultats, la communication externe, ...)

2. Données relatives à d'importants événements qui seraient survenus après la clôture de l'exercice

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 mars 2018, des capitaux ont été souscrits par les actionnaires A, pour un montant de 6.000 € et par les actionnaires B, pour un montant de 16.400 €.

En février 2018, après plus de 4 ans au service de NewB, Dirk Coeckelbergh a souhaité quitter la coopérative. Il a remis sa démission en tant que CEO à ce moment-là, mais restera administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de juin 2018. Nous le remercions pour tous les travaux accomplis. Dans la période juin 2017 – janvier 2018 un Comité de Direction a été mis en place. A partir de février 2018 nous opérons dès lors avec un seul administrateur délégué : Tom Olinger.

La nouvelle identité visuelle qui sera entre autres intégrée dans le nouveau site de NewB est une démarche importante en vue de l'intégration des nouveaux produits dans la communication en ligne de la coopérative. Elle a été développée dans le cadre de nos valeurs et en collaboration avec bon nombre de coopérateurs.

Dans le cadre de l'activité d'assurance, la mise en place des partenariats se poursuit en parfaite collaboration avec notre partenaire, le groupe Monceau Assurance. Les contacts avec l'autorité de contrôle des marchés (Financial Services and Markets Authority – FSMA) pour l'obtention de l'autorisation d'intermédiaire d'assurance ont abouti en une approbation en tant qu'intermédiaire d'assurances en février 2018.

3. Application des règles comptables en vue de la continuité

Le conseil d'administration a constaté que la continuité de la société était assurée pour réaliser l'objet social de créer une banque coopérative éthique et durable, et ce en fonction des éléments suivants :

- une surveillance étroite du budget et de la liquidité étant donné le constat que la société est toujours dans une phase de lancement, ce qui implique que les frais ne sont pas couverts par des recettes opérationnelles. Les comptes sont cependant restés dans les limites du budget voté par l'Assemblée Générale en juin 2017 ;
- la stimulation de coopérateurs de participer dans le capital, d'une part, par le recrutement de nouveaux coopérateurs et d'autre part, en invitant les coopérateurs existants à apporter, dans la mesure de leurs possibilités, du capital supplémentaire ;
- le lancement de produits d'assurance en 2017 permettra à la coopérative d'augmenter l'apport de revenus issus de produits.

Tenant compte de ces éléments, et dans l'état actuel de la préparation du dossier bancaire et de la préparation des produits d'assurance, la continuité de la coopérative est entièrement assumée par le conseil d'administration.

4. Activités en matière de recherche et développement

Dans le cadre des objectifs de la société, un certain nombre d'analyses et d'initiatives ont été menées et pourront être développées à l'avenir :

- les enquêtes pour la co-crédation de produits d'assurance durables ont été un champ d'action et de collaboration important avec nos coopérateurs en 2017. Nous avons l'intention de le continuer en 2018 pour d'autres produits ;

- une étude comparative concernant la diversité dans le secteur financier a été menée en 2017, aboutissant à la conclusion qu'un effort spécifique est souhaitable pour améliorer la diversité dans la coopérative. En 2018 et 2019 nous mettrons en œuvre un travail avec l'équipe des permanents, en collaboration avec l'agence Actiris. L'accent sera mis sur la diversité des origines des collaborateurs, des personnes sans certificat d'études secondaires, des jeunes de moins de 26 ans, séniors de plus de 45 ans, le handicap et le genre et ce, dans quatre domaines d'intervention : Le recrutement et la sélection, la gestion du personnel, la communication interne et le positionnement externe ;
- un bureau spécialisé nous a apporté une vision indépendante pour une approche en matière de communication qui correspond aux valeurs de NewB. Il nous a également aidé à définir les valeurs spécifiques à développer avec nos produits d'assurance, en organisant des sessions avec des coopérateurs et non-coopérateurs concernant différentes approches possibles. Il apparaît que le potentiel de citoyens belges qui seraient sensibles à nos produits est remarquable ;
- *Le Règlement général sur la protection (le GDPR -General Data Protection Regulation)* est un défi majeur pour une coopérative comme NewB pour qui l'éthique est une priorité absolue. Nous travaillons à la mise en œuvre d'une politique appropriée en vigueur dès le mois de mai 2018 et les outils qui nous aiderons à respecter cette nouvelle législation. Nous avons organisé une session d'information pour les coopérateurs A qui voulaient se mettre dans le bain des exigences de cette législation. L'initiative a été bien appréciée par les participants ;
- les recherches menées dans le secteur financier bancaire montrent que la capitalisation d'une nouvelle banque est un élément crucial de son démarrage et qu'un niveau de fonds propres solides serait de nature à faciliter l'obtention d'une autorisation en tant qu'institution de crédit. Cette réflexion entre dans le cadre des travaux préparatoire qui sont exécutés par l'équipe en place.

5. Divers

La coopérative ne dispose d'aucune succursale.

Je vous invite à donner décharge au Conseil d'administration et au commissaire pour leur gestion pendant l'exercice du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Bruxelles, le 27avril 2017

Bernard Bayot,
Président, au nom du Conseil d'administration

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

218

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>		3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent						
Nombre moyen de travailleurs	100	7	2	8,4 ETP		5,6 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	10.088	2.049	12.137 T		8.704 T
Frais de personnel	102	507.900	69.530	577.430 T		300.081 T

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	7	2	8,4
110	7	2	8,4
111			
112			
113			
120	7		7
1200			
1201			
1202			
1203	7		7
121		2	1,4
1210			
1211			
1212			
1213		2	1,4
130			
134	7	2	8,4
132			
133			

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<p>Entrées</p> <p>Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice</p>	205			
<p>Sorties</p> <p>Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice</p>	305			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE
DE LA SOCIETE COOPERATIVE EUROPEENNE NEW B
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative européenne NEW B (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 13 juin 2015, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société NEW B durant 3 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 8.292.635 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice à affecter de € 2.033.083.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1^{er}, 6^o/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

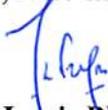
Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Liège, le 17 mai 2018



Jean-Louis PRIGNON
Réviseur d'entreprises agréé

20	28/07/2017	BE 0836.324.003	51	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	17384.00269	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Dénomination: **NEW B**

Forme juridique: Société Européenne

Adresse: RUE BOTANIQUE 75

N°: 75

Boîte:

Code postal: 1210

Commune: Saint-Josse-ten-Noode

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: Bruxelles, néerlandophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0836.324.003

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

17-05-2011

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

10-06-2017

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2016

au

31-12-2016

Exercice précédent du

01-01-2015

au

31-12-2015

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.2, A 6.3, A 6.5, A 6.6, A 6.7, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 9

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET
COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE
MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

VAN KEIRSBILCK Felipe

Rue Monroe 80
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Administrateur

WYCKMANS Ferdinand

LANGE KROONSTRAAT 20
2530 Boechout
BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Fin de mandat: 11-06-2016

Administrateur

LEVIE François

Rue des Bruyères 6
6110 Montigny-le-Tilleul
BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Administrateur

BAYOT Bernard

Chaussée de la Hulpe 362
1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Président du Conseil d'Administration

BRISAUD Olivier

Avenué Hergé 15/18
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat: 13-12-2014

Administrateur

CHOME Frédéric

Chemin de la Bruyère 38
1473 Glabais
BELGIQUE

Début de mandat: 13-12-2014

Fin de mandat: 11-06-2016

Administrateur

COECKELBERGH Dirk

Haachtstraat 186
3020 Herent
BELGIQUE

Début de mandat: 13-12-2014

Administrateur délégué

DHAENE Leon

Neerrechemstraat 37

9770 Kruishoutem

BELGIQUE

Début de mandat: 13-12-2004

Fin de mandat: 11-06-2016

Administrateur

DOM Koenraad

Bergenstraat 152

3053 Haasrode

BELGIQUE

Début de mandat: 13-12-2014

Fin de mandat: 11-06-2016

Administrateur

BERGAMINI Serena

Avenue Germain 61

1420 Braine-l'Alleud

BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Fin de mandat: 11-06-2016

Administrateur

HENDRIX Guy

Mechelsestraat 58/301

3000 Leuven

BELGIQUE

Début de mandat: 13-12-2014

Fin de mandat: 26-01-2017

Administrateur

DA SILVA Paula

Allée des Freesias 10

1030 Schaerbeek

BELGIQUE

Début de mandat: 11-06-2016

Administrateur

DUPIN Gilles

rue Guillaume de Machault 15

LUXEMBOURG

Début de mandat: 11-06-2016

Administrateur

JEAN-LOUIS PRIGNON (A01120)

BE 0473.452.248

Rue de Chaudfontaine 13

4020 Liège

BELGIQUE

Commissaire

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
BOEKHOUDKANTOOR Q-BUS CVBA BE 0475.877.347 Grote Steenweg 110 2600 Berchem (Antwerpen) BELGIQUE	70108566	A , B
PRIGNON Jean-Louis Réviseur d'entreprise Rue de Chaudfontaine 13 4020 Liège BELGIQUE	A01120	C , D

* Mention facultative.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>10.058.463</u>	<u>1.503.734</u>
Capital		10	15.213.720	5.053.680
Capital souscrit		100	15.213.720	5.053.680
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserve légale		130		
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	-5.155.257	-3.549.946
			(+)/(-)	
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>243.858</u>	<u>235.776</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Établissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	243.805	235.715
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Établissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	188.378	214.570
Fournisseurs		440/4	188.378	214.570
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	39.437	21.144
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	39.437	21.144
Autres dettes		47/48	15.990	
Comptes de régularisation		492/3	53	61
TOTAL DU PASSIF		10/49	10.302.320	1.739.509

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-1.087.320	-860.895
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62	333.944	224.823
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	119.861	118.913
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		-16.363
Autres charges d'exploitation		640/8	66.154	143.032
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-1.607.279	-1.331.301
Produits financiers	6.4	75/76B	8.544	2.596
Produits financiers récurrents		75	8.544	2.596
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	8.370	15.152
Charges financières récurrentes		65	8.370	15.152
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-1.607.105	-1.343.857
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-1.607.105	-1.343.857
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-1.607.105	-1.343.857

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-5.157.051	-3.581.941
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-1.607.105	-1.343.857
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-3.549.946	-2.238.083
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-5.155.257	-3.549.946
Intervention d'associés dans la perte		794	1.794	31.994
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

**ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	530.257
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	94.963	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	8049		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	625.220	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	143.107
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	118.622	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	8119		
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	261.729	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	21	<u>363.492</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	16.818
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	2.420	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	8189		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	19.238	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	8249		
	(+)/(-)		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	16.210
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	1.239	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	8319		
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	17.448	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	1.789	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	50
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375	50	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8385		
Autres mutations	(+)(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395		
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28		

RÉSULTATS**PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE**EXCEPTIONNELLE****Produits non récurrents**

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS**Intérêts portés à l'actif**

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	5,6	4,2
76		
76A		
76B		
66		
66A		
66B		
6503		

RÈGLES D'ÉVALUATION

Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont amortis par tranche annuelle de 20 %, sauf pour les frais d'émission d'emprunts dont l'amortissement peut être réparti sur toute la durée de l'emprunt.

. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et T.V.A. non déductible. Les amortissements d'au minimum 20 % l'an, débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés par année complète.

. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et T.V.A. non déductible.

Les frais d'entretien et de grosses réparations sont pris en charge par l'exercice ou sont prélevés sur les provisions déjà constituées à cet effet. Ils ne seront constitutifs d'immobilisés que dans les cas estimés exceptionnels par le Conseil d'Administration.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, les amortissements sont pratiqués selon la méthode linéaire et débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés par années complètes. Ils sont pratiqués pour la première fois l'année de l'acquisition de l'immobilisé et pour la dernière fois l'année précédant sa sortie..

Les taux annuels suivants sont appliqués :

. Terrains : non amortis

. Constructions : 33 ans

. Travaux d'aménagement : 10 ans

. Installations et machines : 5 à 10 ans

. Mobilier : 5 à 10 ans

. Matériel roulant neuf : 5 ans

. Matériel roulant occasion : 3 à 5 ans

. Matériel informatique : 3 à 5 ans

. Matériel en leasing : durée du contrat

. Frais d'aménagement d'immeubles et d'équipements pris en location, amortissement sur la durée juridique certaine du bail et, à défaut de bail, en 15 annuités.

. Immobilisations en cours et acomptes versés sur immobilisations corporelles : pas d'amortissement. Le transfert des immobilisations en cours ne se fera qu'à la fin des travaux.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeur sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées.

. Créances à un an au plus

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sont actées dans la mesure où il y a une dépréciation. Les créances d'une ancienneté supérieure à 24 mois peuvent faire l'objet d'un transfert en créances douteuses et d'une réduction de valeur à 100%.

. Placements de trésorerie

Chaque placement est comptabilisé à sa valeur d'acquisition, non compris les frais accessoires pris en charge par le compte de résultat. Si la valeur de réalisation est inférieure à la valeur d'acquisition, une réduction de valeur est actée.

. Subsidés en capital

Les subsidés en capital sauf dérogation du pouvoir subsidiant, sont pris en résultats au même rythme que les amortissements des immobilisations corporelles qui font l'objet du subside.

. Subsidés

Les subsidés (hors subsidés en capital) sont comptabilisés en fonction de la période couverte (pro rata temporis), la partie afférente à l'exercice en classe 73, la partie afférente aux exercices suivant en classe 493. Néanmoins, dans des cas particulier et si le système du pro rata temporis n'est pas justifié économiquement, les subsidés pourront être pris en résultat en fonction des dépenses éligibles pour la même période ou du projet utilisé

. Provisions pour risques et charges

Le Conseil d'Administration procède chaque année à un examen complet des provisions antérieurement constituées ou à constituer en couverture des risques et charges auxquels l'association est soumise et procède aux ajustements nécessaires.

. Engagements et recours

Le Conseil d'Administration valorisera les engagements et recours à la valeur nominale de l'engagement juridique mentionné dans le contrat ; à défaut de valeur nominale ou dans les cas limites, ils seront mentionnés pour mémoire.

. La continuité

Le conseil d'administration a constaté que la continuité de la société était assurée en fonction des mesures suivantes :

- Une surveillance étroite du budget et de la liquidité étant donné le constat que la société est toujours dans une phase de lancement, ce qui implique que les frais ne sont pas encore couverts par des recettes opérationnelles. Le budget est cependant resté dans les limites fixées lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue en juin 2016 ;

- La stimulation de l'injection de capital par les coopérateurs : d'une part, par le recrutement de nouveaux coopérateurs et, d'autre part, en invitant les coopérateurs existants à apporter, dans la mesure de leurs possibilités, du capital supplémentaire. Suite aux décisions de l'assemblée générale du 13 décembre 2014, les coopérateurs B peuvent apporter jusqu'à 1.000 € pour les personnes physiques et jusqu'à 5.000 € pour les personnes morales ;

- Le contrôle de la liquidité prévue pour qu'elle ne tombe pas sous le seuil des engagements pris ;

- A la mi-2017, il est prévu l'introduction d'autres produits financiers dans le cadre de programmes d'affinité (en collaboration avec les coopérateurs A) ;

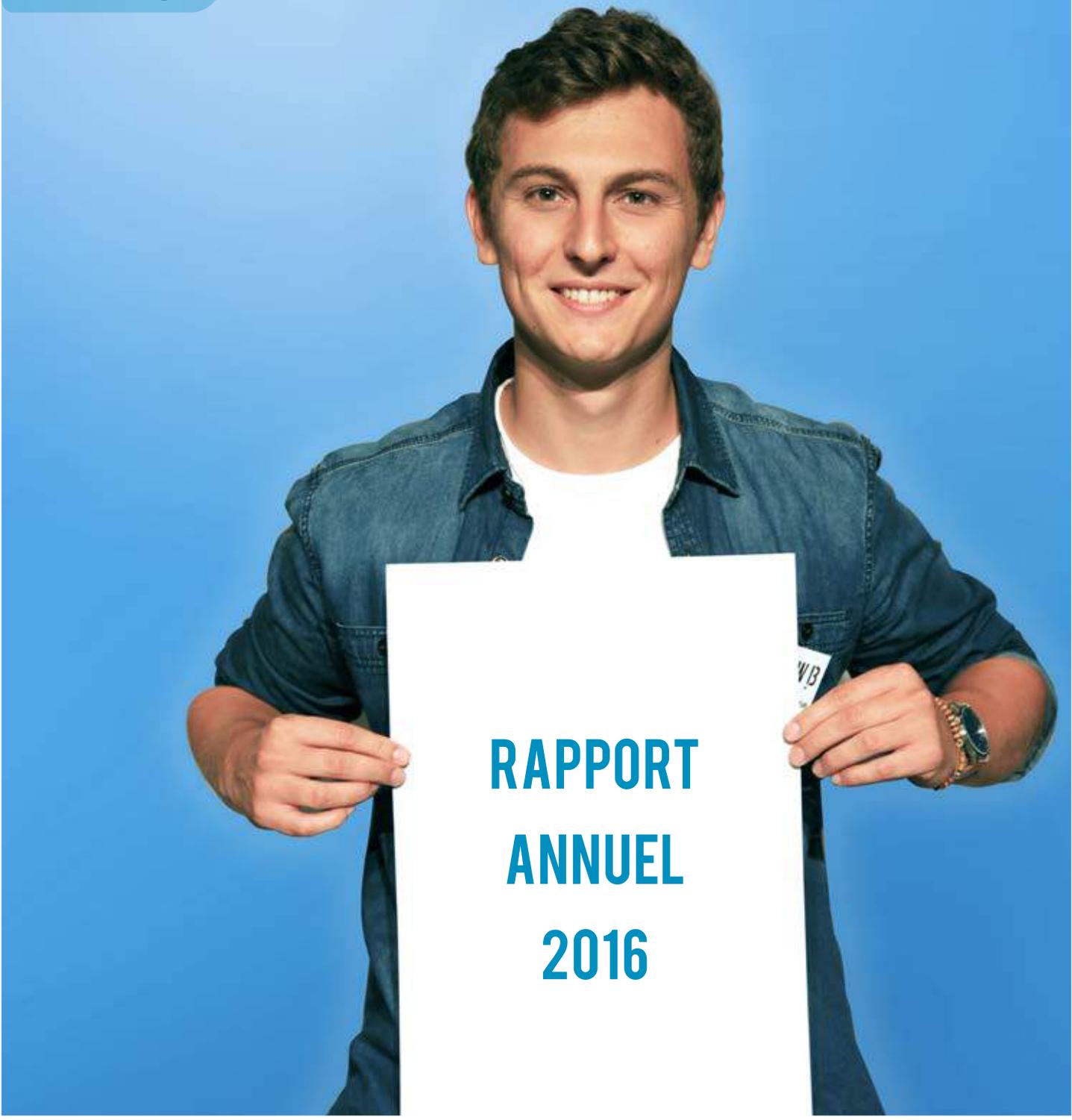
- De nouveaux produits générateurs de revenus seront proposés lors de l'assemblée générale.

De cette manière, la coopérative a commencé à générer du revenu en 2016 et compte augmenter progressivement cet apport en 2017.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	



**RAPPORT
ANNUEL
2016**



JE TRAVAILLE À UN **NOUVEAU**
PAYSAGE... BANCAIRE
aussi en vacances



Ce rapport annuel est présenté par le Conseil d'Administration de NewB scerl à l'Assemblée générale du 10 juin 2017. Les chiffres mentionnés le sont sous réserve de l'approbation par cette Assemblée générale.

Merci à tout ceux qui ont contribué à ce que notre coopérative a réalisé en 2016.
Merci pour votre confiance. Si vous voulez réagir à ce Rapport Annuel : questions@jeprendspart.be

01 /

LE MOT DU PRESIDENT

Le cap est pris !

02 /

FAITS MARQUANTS EN 2016

03 /

CHIFFRES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX MARQUANTS

Coopérateurs A
Coopérateurs B
Valeur de l'action
Information et communication

04 /

2016 EN QUELQUES MOTS

La NewB Card
La vie coopérative
L'AG du 11 juin 2016
Le Comité Sociétal
Les Valeurs de NewB

LE MOT DU PRESIDENT



La finance façonne notre destinée, individuelle et collective. En témoigne le tremblement de terre qu'a constitué la crise financière de 2008. En Belgique, comme ailleurs, les pouvoirs publics ont été contraints d'intervenir en urgence pour recapitaliser les banques en difficultés et garantir les dépôts.

Le coût total de l'aide publique accordée à Dexia, Fortis, Ethias et KBC s'est élevé à 35,4 milliards d'euros, ce qui équivaut à 10 % du

produit intérieur brut de notre pays, c'est-à-dire de l'ensemble de la richesse que nous produisons collectivement sur douze mois.

Cette crise financière a été à la fois le catalyseur de nos espoirs déçus et la démonstration des funestes erreurs du passé. Elle a aussi constitué une formidable opportunité d'analyser les dévoiements, leurs causes mais surtout les réponses que nos sociétés, c'est-à-dire nous-mêmes, doivent apporter. Parmi ces réponses, même si elle n'est certainement pas la seule, figure ce projet de construire ensemble une nouvelle banque d'épargne professionnelle, coopérative et participative. Dont les crédits veulent être un moteur pour une économie durable.

De l'analyse à l'action. Le 6 mai 2011, 24 organisations se sont réunies pour porter notre coopérative sur les fonds baptismaux. Moins de deux ans plus tard, le 24 mars 2013, elles étaient une cinquantaine pour lancer la campagne publique dont l'objectif était de rassembler dix mille coopérateurs en 100 jours pour

lancer cette banque qui se veut différente. Objectif atteint et largement dépassé moins de trois jours après le lancement! Au final, c'est avec un nombre quatre fois plus important de sociétaires que se clôturait cette campagne. Le 6 juillet 2013, onze cents d'entre nous étaient rassemblés au plateau du Heysel et confirmaient la poursuite du projet bancaire.

Nous devons vite déchanter. Un an et demi plus tard, le 13 décembre 2014, notre assemblée générale ne pouvait que prendre acte de la difficulté d'obtenir une licence bancaire dans un environnement économique et financier pour le moins négatif. Mais elle décidait aussi de ne pas baisser les bras : si la création immédiate de la banque n'est pas possible, lançons d'abord un certain nombre de produits durables et éthiques ! Afin de tester notre capacité à répondre aux attentes des coopérateurs, et, tout aussi important, afin de générer des revenus et de renforcer notre attractivité auprès des investisseurs : les coopérateurs actuels et futurs. C'est ainsi que nous avons décidé ensemble de maintenir le cap mais de changer de stratégie pour y parvenir.

Deux mille seize est la première année qui permet d'évaluer la validité de cette stratégie. Le rapport que vous avez entre les mains a pour ambition de vous y aider. Ce n'est bien sûr encore qu'une évaluation intermédiaire mais ne boudons pas notre plaisir. D'abord, le premier produit durable et éthique a pu être lancé en avril 2016 sous la forme d'une carte de paiement, un choix qui n'est pas dû au hasard : il exprime la volonté de proposer un premier produit qui concerne le plus de coopérateurs possible et qui permette de démontrer que, même avec un produit de

base, notre coopérative est capable d'innover dans le paysage financier.

Ensuite, ce premier produit mais aussi, malgré des moyens relativement faibles, le travail assez conséquent et de qualité accompli par l'ensemble des coopérateurs et des collaborateurs nous ont fait dépasser la barre des cinquante mille adhésions. Parmi lesquelles celles de trois entreprises du groupe mutualiste français Monceau qui ont permis non seulement d'augmenter fortement le capital de la coopérative mais en outre d'ouvrir la voie au développement de produits éthiques et durables d'assurance dès 2018.

l'intérêt général. Mais, en même temps, nous pouvons être collectivement fiers de la capacité de résilience dont nous avons fait preuve dans les moments difficiles et peut-être - l'avenir nous le dira - de la justesse de notre analyse pour trouver les moyens de créer notre banque. « Il faut maintenir la diversité du secteur bancaire en Europe. Nous avons besoin des petites et moyennes banques pour financer l'économie réelle et les collectivités locales », insistait Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission européenne chargé de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux, le 23 novembre 2016,

— VALDIS DOMBROVSKIS

“Il faut maintenir la diversité du secteur bancaire en Europe. Nous avons besoin des petites et moyennes banques pour financer l'économie réelle et les collectivités locales ”

Si 2016 est la première année utile pour vérifier la validité de la démarche prudente décidée ensemble en décembre 2014 pour atteindre notre projet bancaire, elle n'est que le début de l'histoire : les deux années à venir, 2017 et 2018, seront tout aussi cruciales pour évaluer notre capacité, avec l'élargissement de notre gamme de produits, de prouver qu'il existe en Belgique un marché pour des services financiers éthiques et que développer ce potentiel nous permettra de remplir les conditions nécessaires pour arriver à une banque coopérative. Nous serons alors dix ans après la crise financière. C'est long et nous aurions évidemment tous voulu pouvoir créer plus rapidement une alternative permettant aux citoyens de placer leur argent en lieu sûr et dans

en présentant un ensemble de réformes visant à compléter le programme réglementaire que s'est fixé l'Union Européenne après la crise.

Acceptons-en l'augure, gardons le cap et, ensemble, soyons les ambassadeurs et les bâtisseurs de la banque de demain, celle dont nos enfants seront fiers !



Bernard Bayot
Président de NewB

FAITS MARQUANTS EN 2016



1^{ER} JANVIER 2016

NewB possède un capital cumulé de 5 053 680 €, le capital disponible s'élève à 1 503 734 €

8 FÉVRIER

Démarrage des tests réels de la NewB GOODPAY Prepaid MasterCard®

13 AVRIL

Lancement de la NewB GOODPAY Prepaid MasterCard® et invitation aux 7 800 coopérateurs qui avaient manifesté leur intérêt

25 MAI

Adhésion de Monceau International SA en tant que premier actionnaire C avec une part de 200 000 €

10 JUIN

Approbation par l'AG de la stratégie et du budget qui s'y rapporte pour 2016

17 JUIN

Signature de la convention avec Monceau International SA

30 JUIN

Augmentation du capital de 9,8 millions d'euros grâce à 3 entités du groupe d'assurance Monceau: Monceau International, La Mutuelle Centrale de Réassurance, Monceau Investissements Mobiliers

16 SEPTEMBRE

37^e et dernière réunion du "NewB on Tour" à la CNE

20 OCTOBRE

Anvers : 60^e et dernière de la série "NewB on Tour"

23 OCTOBRE

Thierry Libert devient le 50 000^e coopérateur

21 DÉCEMBRE

Lancement de NewB Together: l'appli qui vous informe sur des questions financières

31 DÉCEMBRE 2016

NewB possède un capital cumulé de 15 213 720 € et le capital disponible s'élève à 10 058 463 €

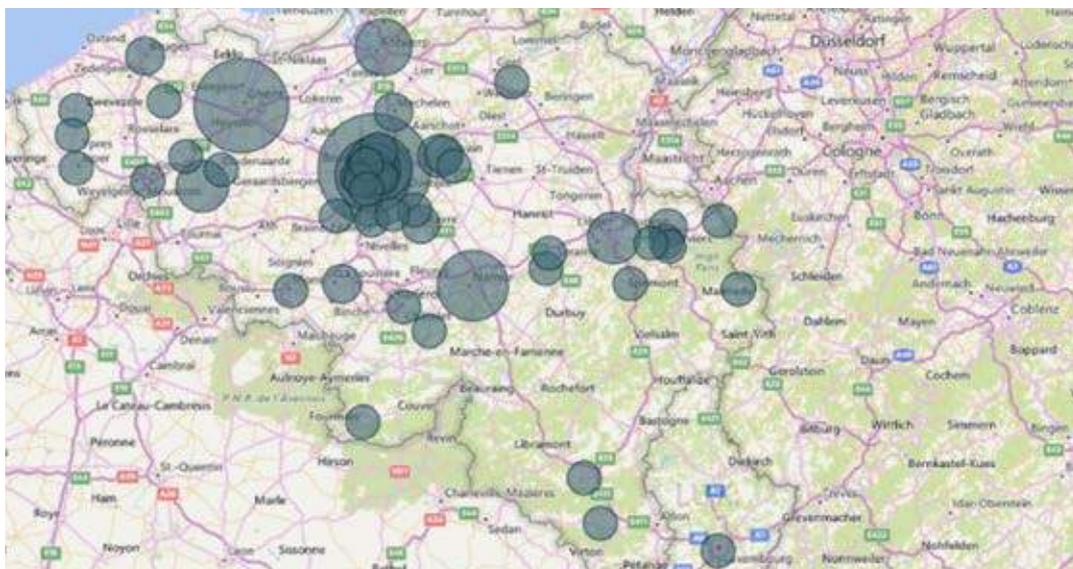
CHIFFRES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX MARQUANTS

SITUATION FINANCIERE

Total capital au 31/12/2016	€ 15.213.720
Perte en 2016	€ 1.607.105
Pertes cumulées depuis la création	€ 5.155.257
Capital disponible au 31/12/2016	€ 10.058.463
Valeur comptable d'une action B	€ 13.22
Nouveau capital membres A en 2016	€ 24.000
Nouveau capital membres B en 2016	€ 147.920
Nouveau capital membres C en 2016	€ 10.000.000
Total nouveau capital en 2016	€ 10.171.920
Total dépenses en 2016	€ 1.642.559

MEMBRES A: ORGANISATIONS SOCIETALES

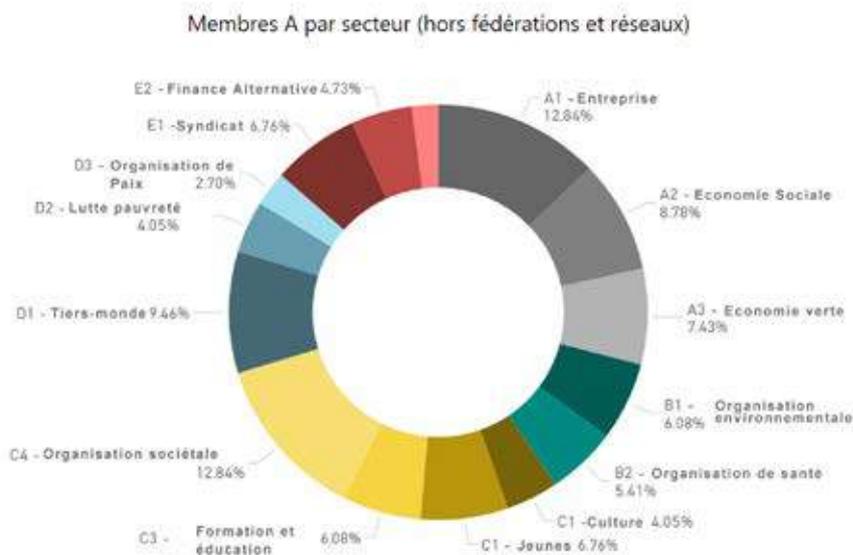
Répartition territoriale sur la carte nationale:



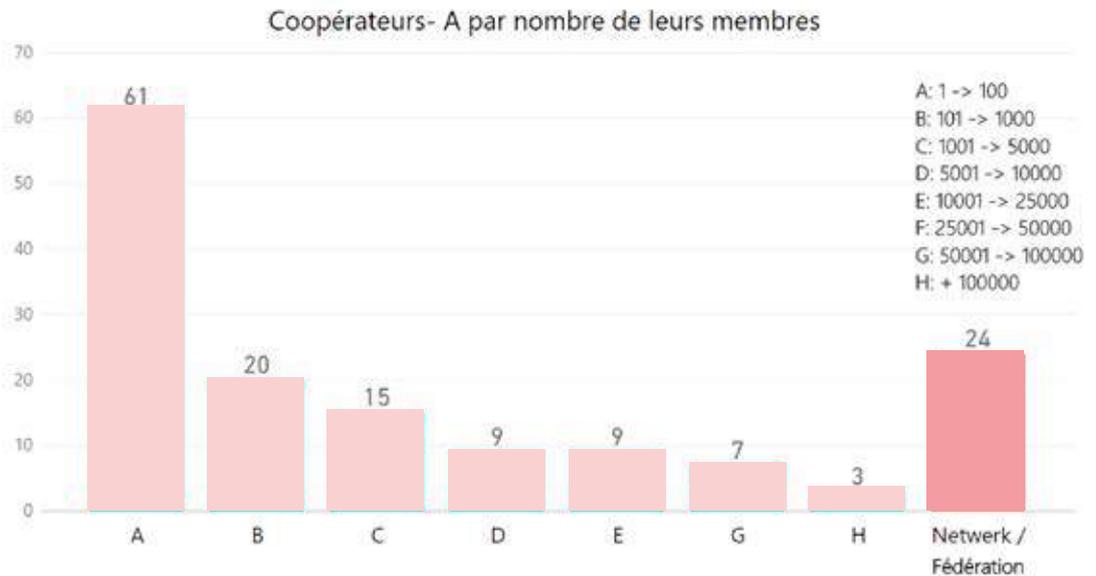
41 % des 149 coopérateurs A sont établis à Bruxelles : il s'agit à la fois d'organisations bruxelloises et d'organisations ayant un siège à Bruxelles, mais dont les activités s'étendent à l'échelle nationale. Nous comptons aussi pas moins de 24 réseaux et fédérations qui se sont affiliés à NewB. Les provinces de Liège, Flandre orientale, Anvers et Namur regroupent chacune environ 10 % des membres A. La province du Hainaut rassemble un peu plus de 5 % des coopérateurs A, tandis que le Brabant wallon et le Brabant flamand en représentent un peu moins de 5 %. Dans les autres provinces plus excentrées, nous n'avons presque pas de coopérateurs A.

REPARTITION SECTORIELLE

Comme le montre le diagramme ci-dessous, un éventail très varié de secteurs sont représentés par les coopérateurs A. Accroître encore la diversité de cette palette constitue un défi majeur pour l'avenir.

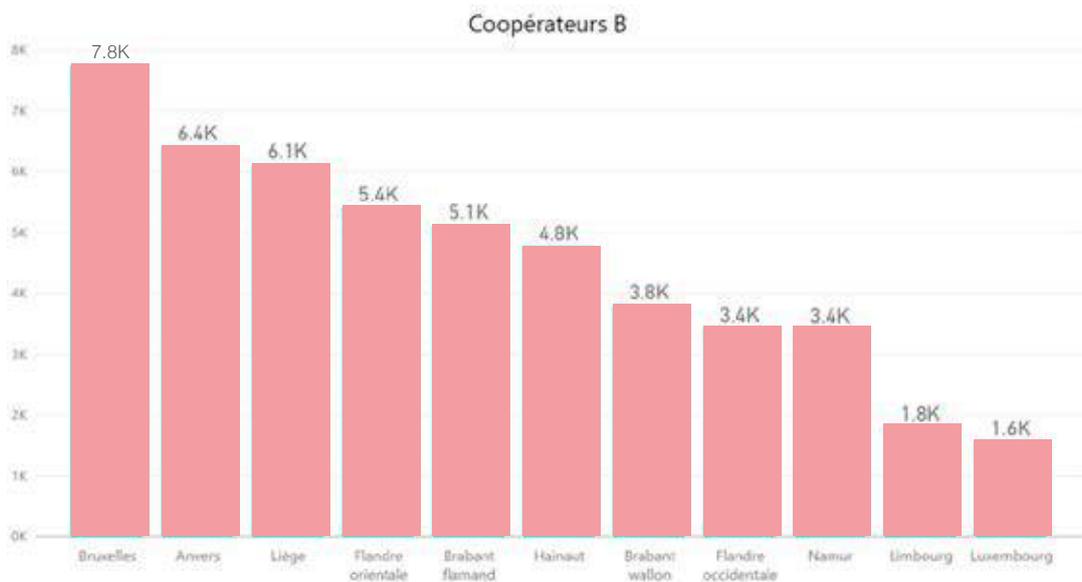


REPARTITION EN TAILLE

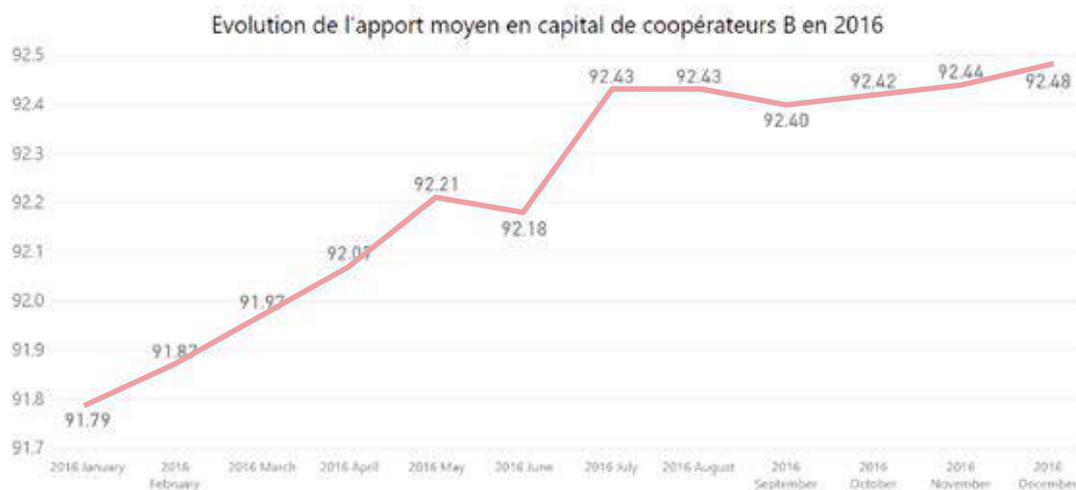


MEMBRES B

- En 2016, nous avons enregistré une moyenne de quelque 100 nouveaux coopérateurs B par mois
- Répartition territoriale des coopérateurs B : le tableau ci-joint affiche la répartition par province : à Bruxelles et dans les provinces d'Anvers, Liège, Flandre orientale, Brabant wallon et Brabant flamand, nous sommes très largement représentés.



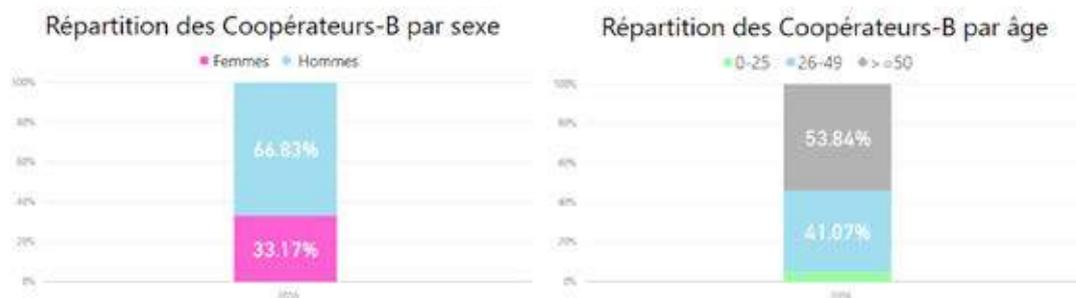
CAPITAL PAR COOPERATEUR



Deux éléments notables ressortent de l'analyse du capital par coopérateur.

- Alors que quelque 63 % des coopérateurs citoyens ont souscrit 1 action à 20 euros, l'apport moyen par coopérateur B s'élève actuellement à 92,5 euros : en moyenne, les coopérateurs acquièrent donc près de **5 actions**.
- Ce chiffre a augmenté en 2016, ce qui signifie que les coopérateurs ont souscrit des **montants plus élevés** au cours de l'année dernière. Un pic dans l'apport de nouveaux capitaux a été enregistré à la suite de l'Assemblée générale de juin 2016.

REPARTITION COOPERATEURS-B



NewB attire considérablement davantage d'**hommes**. **Les personnes plus âgées** sont plus nombreuses, tandis que les jeunes sont sous-représentés.

VALEUR DE L'ACTION B



Ce graphique symbolise la valeur comptable de l'action coopérative B à la fin de chaque exercice, depuis l'ouverture du capital aux coopérateurs citoyens. Les actions A valent le centuple: au 31 décembre 2016, une part A s'élevait à **1 322 euros**. Ces montants sont inférieurs à la valeur nominale (20 € pour les actions B et 2 000 € pour les actions A). En effet: durant toute la période de lancement, nous avons généré des **recettes insuffisantes**, de sorte que le capital a été utilisé pour financer le développement.

INFORMATION ET COMMUNICATION

Newsletters électroniques envoyées aux coopérateurs en 2016	25
Taux d'ouverture des newsletters en 2016	42.5%
Nombre d'abonnés Facebook fin 2016	15700
Différence nombre d'abonnés Facebook comparé à 2015	+ 9.3 %
Nombre d'abonnés Twitter	2330
Différence nombre d'abonnés Twitter comparé à 2015	+ 5 %

En 2016, nous avons reçu environ **6 400** questions qui ont presque toutes obtenu une réponse dans les 14 jours. Leur répartition par thème est la suivante : **86 %** des questions portaient sur la carte Goodpay, **6 %** sur **le site interne MyNewb**, **2 %** sur **la licence bancaire** et **2 %** sur **la possibilité de démissionner**.

2016 EN QUELQUES MOTS

LE DEFI

Le 13 décembre 2014, l'Assemblée générale a approuvé un ajustement de la stratégie en vue de parvenir à la banque que nous projetons de créer. Nous avons ainsi décidé de commencer à développer des services financiers, novateurs sur le marché belge et satisfaisant à nos valeurs. La NewB GOODPAY Prepaid Mastercard® fut le premier résultat concret à cet égard.

Cette approche favorise la solidité du projet plutôt que la précipitation. Elle nous permet de générer des revenus, de réduire l'effritement du capital et de faire nos premiers pas vers des services concrets que nous souhaitons de toute façon proposer. Ces nouveaux services visent également à attirer d'autres coopérateurs.

De cette manière, nous voulons démontrer l'utilité et la pertinence du projet pour concrètement accroître nos chances de succès une fois que nous pourrons nous lancer en tant que banque et drainer de nouveaux capitaux.

L'accumulation de nouveaux capitaux est une condition sine qua non pour notre future réussite. Et ce, tant en ce qui concerne le coussin de fonds propres indispensable que la perspective de réaliser les investissements nécessaires au développement de nouveaux services financiers. Après la participation au capital du groupe Monceau, il est essentiel que les actionnaires A et B prennent leurs responsabilités et que les recettes provenant des différents groupes de coopérateurs atteignent une répartition équilibrée.

C'est cette stratégie orientée vers la création d'une banque coopérative que nous n'avons cessé de déployer en 2016.

ASSURANCES ETHIQUES ET DURABLES : UN GRAND PAS EN AVANT

Les enquêtes menées auprès des coopérateurs ont montré l'intérêt de ces derniers pour un ensemble de produits d'assurance répondant à nos valeurs. Après avoir noué de nombreux contacts, lancé un appel aux partenaires intéressés et avoir consciencieusement évalué les possibilités offertes par les différents fournisseurs, nous avons pu, lors de l'Assemblée générale du 11 juin 2016, présenter une proposition excitante, ambitieuse et axée sur l'avenir: une collaboration avec le groupe d'assurance mutualiste Monceau. Celui-ci n'était pas seulement prêt à s'engager dans le capital de NewB: ensemble nous allons créer une gamme de produits d'assurance durables et éthiques.

Ensemble, avec le Groupe Monceau, écrire l'histoire.

Le groupe d'assurance Monceau est une fédération qui favorise le développement de l'assurance mutuelle en France. Les piliers du modèle mutualiste d'entreprise sont fondés sur des structures et des sociétaires solidaires d'une part, et la recherche à coût optimal d'une qualité de service d'autre part.

Les 300.000 sociétaires participent à la vie de leur mutuelle : ils en sont les principaux acteurs, à la fois "propriétaires" et "clients".

Le modèle de co-création des assurances que NewB met en place avec Monceau est parfaitement en phase avec leur approche innovatrice en France qui part des besoins que les sociétaires expriment, les idées qu'ils émettent qui alimentent la réflexion des élus et des collaborateurs.

A l'AG du 11 juin 2016 Mr. Gilles Dupin, le PDG du groupe Monceau, a tenu les propos suivants qui vous pouvez encore consulter sur notre site et notre page YouTube.



“La vie de notre mutualité s’exprime comme chez NewB avec des Assemblées Générales que nous tenons dans tout le pays, pratiquement 70 à 80 par an (...) Nous y débattons avec nos sociétaires de nos produits, de nos performances et des perspectives de l’entreprise. (...) La force de notre organisation c’est aussi d’avoir su respecter ce mode de fonctionnement mutualiste que nous avons hérité de nos anciens”

**GILLES DUPIN,
CEO VANDE GROEP MONCEAU**

Dans NewB, Monceau apporte différentes compétences sous la forme de 3 entités du groupe qui ont rejoint le groupe des Coopérateurs C:

- Monceau International
- La Mutuelle Centrale de Réassurance
- Monceau Investissements Mobiliers

Ceci fait partie des conventions conclues avec le groupe Monceau. Dans ce cadre, NewB s’engage (i) pendant 10 années à collaborer exclusivement dans le domaine de l’assurance de détail (retail), pour autant que le groupe Monceau offre les produits souhaités et (ii) à présenter à l’assemblée générale de NewB 3 administrateurs désignés par le groupe Monceau.

DETERMINER ENSEMBLE QUELLES ASSURANCES PROPOSER

Des produits d'assurance éthiques et durables : qu'entend-on par là et par où commencer ?

Notre approche se veut novatrice. En vue de déterminer la composition des produits, nous suivons un processus de co-création. Dès le mois de septembre 2016, les coopérateurs ont été invités, par différents canaux, à donner leur opinion et à formuler des suggestions: concernant les risques à couvrir, les types d'assurances, ce qu'ils voudraient certainement (ou pas), les prix qu'ils étaient prêts à payer. Des sondages ont été effectués en ligne, au moyen d'enquêtes et de groupes de discussion. Nous avons commencé par approfondir les assurances auto. D'autres assurances, telles que les assurances-vie, familiale et incendie, suivront. Nous avons ainsi tiré profit de l'intelligence collective de notre coopérative et avons concrétisé et pris en compte ce que nos coopérateurs entendent par -assurances éthiques et durables-. Bien entendu, nous devons respecter toutes les règles et obligations qui s'imposent à nous et garantir la rentabilité des assurances. Car NewB, c'est aussi cela: chercher et trouver un équilibre entre ce qui est souhaitable et ce qui est faisable.

ET LA LICENCE BANCAIRE DANS TOUT ÇA ?

Une part essentielle de la stratégie est que, parallèlement au développement de divers produits financiers, nous préparons le dossier de la licence bancaire. Les obstacles qui se dressent sur notre chemin sont de nature tant interne qu'externe. Les principaux facteurs sont les modifications de la réglementation, ainsi que le contexte économique et financier actuel, caractérisé, notamment, par des taux d'intérêt très bas.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein du Conseil d'administration. Encadré par des juristes spécialisés et des experts dans le domaine bancaire, il étudie les différentes possibilités et poursuit l'élaboration d'un plan d'affaires. Nous espérons pouvoir en récolter les fruits et les résultats dans le courant de cette année.

LE NEWB CARD

Il aura fallu un an entre la décision de proposer une carte de paiement et le lancement de la NewB GOODPAY Prepaid MasterCard® par PFS (Prepaid Financial Services Ltd). Dans le secteur financier, il s'agit d'un «délai normal». Nous avons cependant compté sur un départ plus rapide, mais cela s'est avéré impossible, car le choix de l'émetteur a exigé beaucoup de temps (après une longue procédure de sélection et de négociation). La législation a entre-temps été modifiée et, surtout, les «goodies» auxquels nous tenions n'ont pas simplifié la tâche. Un point qui a retenu une attention particulière fut le choix de la banque qui allait nous fournir le service technique: nous avons sélectionné Rabobank, un partenaire solide que se base sur un modèle coopératif. Le fait que nous n'avons pas respecté le calendrier prévu a inévitablement suscité des frustrations.

Cette situation nous a appris que notre dépendance vis-à-vis de tiers a pour conséquence que nous ne pouvons pas toujours contrôler nous-mêmes nos échéances.

- Mastercard, leader sur le marché mondial avec un réseau de 35 millions de commerçants ;
- Prepaid Financial Services Ltd, maintes fois primée pour ses produits innovants ;
- Rabobank, l'une des banques les plus solvables en Europe ;
- Ecolife asbl, une référence en matière de calcul de l'empreinte écologique ;
- Gemalto, leader mondial dans la finition de cartes.

Durant l'année 2016, 7.800 coopérateurs ont manifesté leur intérêt pour la carte. Fin 2016, 4.750 cartes étaient en service. Le coopérateur a le choix entre une Start Card (limitée à certains plafonds) avec laquelle tout le monde commence, et une NewB Card à part entière, chacune existant sous la forme d'une carte physique et d'une carte virtuelle. En outre, il est possible de commander une 2e, une 3e, voire une 4e carte pour vous-même ou par exemple (au moyen d'un mode de protection spécifique) pour des mineurs. Enfin, nous disposons aussi d'une carte sans indication visible de votre nom.

Le principal défi consiste désormais à accroître le nombre de coopérateurs qui commandent la carte et à les encourager à l'utiliser partout où elle est acceptée. Nous rendrons la carte encore plus attrayante, en offrant également des «GoodDeals» (= avantages) et en mettant l'accent sur le GoodGift. À cet effet, des films promotionnels ont été réalisés et sont proposés aux organisations membres.



“Bravo à NewB pour le lancement réussi de sa carte prépayée GOODPAY. Merci d’y avoir inclus la fonction GOODGIFT qui permet aux coopérateurs d’exprimer leur solidarité.”

— **DOMINIQUEFOUBERT,**
ADMINISTRATEUR MOUVEMENT ATD QUART MONDE, INITIATEUR DE STOP PAUVRETE-AGIR
TOUS POUR LA DIGNITE



“Étant donné que j’habite en Afrique et que je voyage beaucoup, une carte prépayée est un moyen sûr et pratique. De plus, quand on sait que l’on soutient ainsi un nouveau projet coopératif en Belgique dont le but est de créer une banque honnête et durable, vous faites d’une pierre deux coups.”

— **PROF. MARLEEN TEMMERMAN**



“J’utilise la NewB Card autant que possible. Nous pouvons d’ailleurs en être très fiers ! La carte prouve que des idées belges peuvent aussi être novatrices à l’échelle mondiale.”

— **MARC MORTIER,**
COOPERATEUR DE COXYDE

Le marché des « Cartes de paiement avec et pour une bonne cause »

La NewB GOODPAY Prepaid MasterCard® se distingue, entre autres, par le GoodGift: pour chaque opération de paiement réussie, 5 cents sont versés à une bonne cause choisie par le titulaire de la carte. Celui-ci peut donc soutenir lui-même l'une des 149 organisations membres de NewB, sans dépenser un centime.

Quelle est la particularité de ce geste pour nos organisations membres ?

Les banques belges ont développé divers programmes de cartes et de fidélité pour leurs clients, mais, jusqu'à présent, ceux-ci n'offraient soit aucune possibilité de soutenir des associations caritatives (par ex., ING Qustomer, Citie chez Belfius et bpost), soit le faisaient bel et bien (comme KBC-Citylife). En 2016, la nouveauté du

marché fut la collaboration mise en place entre KBC, ING et Belfius avec l'appli «Payconiq» et la carte de fidélité «joyn», qui permettent également de soutenir des ONG.

Toutefois, les différences entre ces initiatives commerciales et le GoodGift de NewB sont nombreuses. La principale différence est le « taux de solidarité », à savoir le pourcentage d'utilisateurs qui ont spécifiquement décidé de contribuer à une ONG : cette option a été sélectionnée par 2,7 % des clients joyn, tandis qu'elle a été retenue dans 43,6 % des transactions effectuées avec la NewB GOODPAY Prepaid Mastercard® ; les 56,4 % de GoodGift restants sont attribués par les titulaires de cartes à NewB.

ACQUIRING

Nous avons l'intention d'offrir aux commerçants la possibilité de gérer leurs transferts de paiements qui passent par des cartes de paiement : que ce soit pour les boutiques en ligne ou pour les terminaux en magasin. À cette fin, nous collaborerons avec une entreprise spécialisée. Malheureusement, un certain nombre d'obstacles pratiques et juridiques ont entraîné un retard quant au calendrier initial, nous empêchant de pouvoir déployer ce service en 2016.

NEWB TOGETHER

Cette appli pour smartphones vise à transmettre des connaissances aux coopérateurs au sujet de certains principes économiques et/ou financiers. Nous proposons des programmes interactifs téléchargeables, combinés à des suggestions pratiques. Notre but est de fournir des clés afin de répondre à des questions que les coopérateurs se posent au cours de leur vie. Les trois premiers exemples présentés concernent l'achat (ou le partage) d'une voiture, les moyens de paiement qui peuvent être utilisés et la question de savoir si les jeunes doivent déjà penser à leur pension. Dans la phase suivante, nous voulons ajouter la possibilité de devenir coopérateur et faire en sorte que l'appli puisse être employée lors des Assemblées générales. Ce produit a été mis sur le marché selon le calendrier prévu.

LE MARCHÉ POTENTIEL DE NEWB

Au cours de l'année 2016, nous avons chargé le bureau d'études BBDO d'examiner le potentiel de NewB sur le marché belge. L'objectif était d'évaluer la faisabilité du projet: tant en nombre de clients potentiels pour la banque que nous projetons, qu'en termes de produits que nous souhaitons mettre sur le marché.

Les conclusions de cette analyse furent encourageantes et ont étayé nos plans. D'après les analyses réalisées à partir d'études existantes, nous avons pu identifier plusieurs groupes de citoyens susceptibles d'avoir un intérêt pour les propositions de NewB qui reposent fortement sur des valeurs : des personnes qui optent pour une forme accrue de solidarité dans la société ou qui veulent contribuer à un monde meilleur. Selon une estimation prudente, ces groupes pourraient représenter ensemble un potentiel de quelque 30 % de la population adulte belge.

Nos projets supposent que 7,5 % de ce groupe cible potentiel deviendront coopérateurs d'ici la fin 2020. BBDO estime cette hypothèse réaliste, à condition de mener une campagne de marketing forte, bien ciblée, soutenue et efficace.

BBDO a également effectué, auprès de coopérateurs et de non-coopérateurs, une enquête qualitative sur la perception, l'expérience et les attentes relatives à NewB.

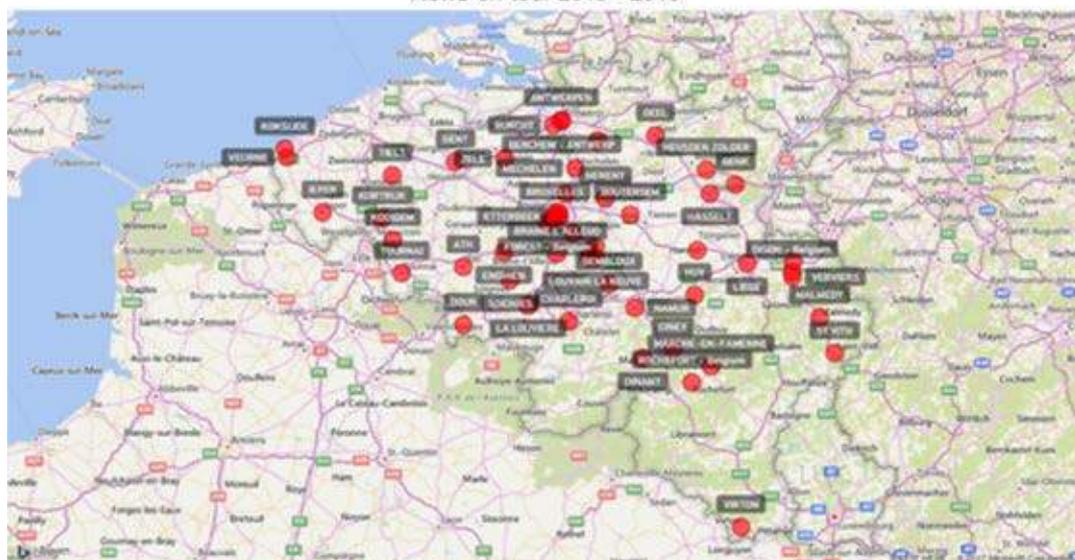
Il en est ressorti que tant les coopérateurs actuels que les non-coopérateurs sont intéressés par une banque qui se distingue des autres par ses valeurs et son éthique. Une telle banque constitue une alternative positive, par le fait qu'elle place l'humain/ le client au centre de l'attention, et non l'organisation elle-même. La participation concrète du client en est une illustration. Il est préconisé de positionner les produits et de communiquer à leur sujet en tenant compte de ce contexte élargi : «un moyen d'atteindre un objectif»

NEWB PARTOUT

NewB souhaite être proche de ses coopérateurs, de ses sympathisants et de toute personne intéressée. Nous avons baptisé les activités organisées localement par NewB et en collaboration avec les associations locales le « NewB on Tour ». Un cycle qui a débuté à la fin de l'année 2015 et s'est achevé fin 2016, nous amenant dans 60 lieux différents (Voyez la carte "NewB on tour 2015 - 2016" sur la page suivante)

Par ailleurs, nous sommes régulièrement conviés à des présentations, des journées d'étude et diverses autres activités de nos organisations membres et participons à des initiatives pertinentes pour notre fonctionnement. Dans ce cadre, nous avons pris la route une quarantaine de fois en 2016. De plus, la CNE – la centrale francophone des employés et l'un de nos coopérateurs A – nous invite aux réunions locales de ses permanents, dans toute la Belgique francophone. Nous avons dès lors rencontré des militants intéressés dans pas moins de 37 lieux. Nous avons ainsi surtout atteint un public féminin.

NewB on tour 2015 - 2016

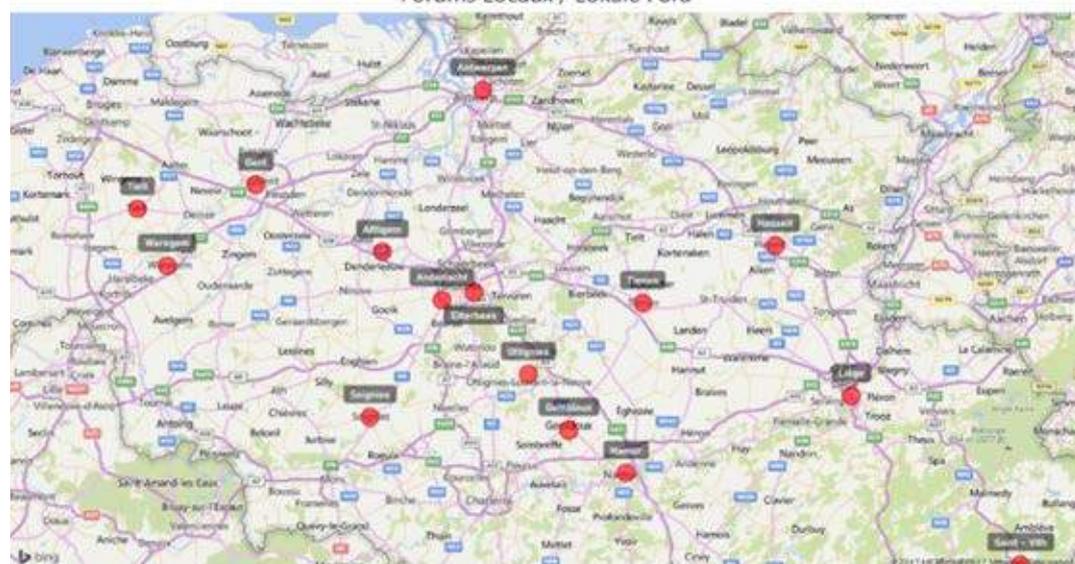


FORUMS LOCAUX

Les Forums locaux sont la dénomination des rencontres locales de coopérateurs, lors desquelles la « vie coopérative » de NewB est examinée : comment pouvons-nous encourager les fonctionnements locaux, permettre aux coopérateurs locaux de se connaître, de formuler des idées et des points de vue, de s'exprimer et d'échanger? Par ces forums, nous voulons donner corps à la participation des coopérateurs dans la gestion quotidienne de NewB.

La carte suivante indique les endroits où un tel Forum local est actif :

Forums Locaux / Lokale Fora



LES AMBASSADEURS ET LES STEWARDS

Au niveau local, les (candidats) ambassadeurs et les stewards constituent la cheville ouvrière de la coopérative. Actuellement, 17 ambassadeurs (élus par un forum local) se sont engagés, de même que 16 candidats ambassadeurs. Nous comptons également une trentaine de stewards auxquels nous pouvons faire appel.



Les noms des ambassadeurs et des candidats ambassadeurs figurent sur le site Internet. Les points rouges de la carte suivante signalent les endroits où ils sont actifs.

LE NEWB SCHOOL

En 2016, nous avons commencé la formation des ambassadeurs et des stewards en planifiant un cycle de 4 soirées consacrées à 4 thématiques différentes et organisées chaque fois en français et en néerlandais. Les thèmes abordés concernaient tant les activités bancaires et les assurances que le financement participatif et l'investissement socialement responsable.

LES MEMBRES A

Les près de 150 coopérateurs A représentent un mélange unique de la société civile active dans notre pays. En 2016, nous avons accueilli 12 nouvelles organisations membres. Nous leur souhaitons à toutes la bienvenue !



LES MEMBRES B

Au cours de l'année 2016, nous avons constaté une augmentation de 1.177 nouveaux coopérateurs B, portant ce groupe à un total de 50.099 membres au 31 décembre 2016. Toutefois, nous avons également perdu plusieurs coopérateurs : certains sont décédés, d'autres se sont retirés (pour un total de 100 en 2016).



L'AG DU 11 JUIN 2016

L'Assemblée générale statutaire s'est tenue le 11 juin 2016. Nous comptons 37 membres A votants et 420 membres B votants.



Après l'approbation des comptes de 2015 et la décharge donnée aux administrateurs et au commissaire, 4 nouveaux administrateurs ont été élus (Paula da Silva, Gilles Dupin, François Levie et Felipe Van Keirsbilck). L'Assemblée générale a confirmé la stratégie adoptée lors de l'AG du 13 décembre 2014 : le futur développement de produits comme étapes vers la création d'une banque reposant sur des valeurs. Le budget pour 2016 supposait le développement de produits d'assurance durables et éthiques et l'entrée du groupe Monceau dans le capital.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni à 10 reprises en 2016. Au cours du premier semestre, des discussions animées ont été menées au sujet de la stratégie à suivre en matière de développement de nouveaux produits, après le lancement de la carte de paiement. Diverses options ont été étudiées. Finalement, il a été décidé de se pencher en priorité sur les produits d'assurance. Ce choix a débouché sur des entretiens approfondis avec différentes compagnies d'assurance susceptibles de conclure un partenariat. À la veille de l'Assemblée générale du 11 juin 2016, des négociations de principe avec le groupe mutualiste français Monceau ont pu aboutir. Celles-ci ont conduit à une importante injection de capital et à l'élection du président-directeur général Gilles Dupin comme administrateur de notre coopérative.

Pour diverses raisons, 3 administrateurs ont dû remettre leur démission: Ferre Wyckmans est parti à la pension, Leon Dhaene, Frédéric Chomé et Koenraad Dom ont choisi d'autres chemins. Durant le second semestre 2016, le Conseil d'administration a concentré ses travaux sur la poursuite de l'élaboration du programme des cartes, avec, entre autres, d'importantes nouveautés qui verront le jour en 2017. La convention signée avec Monceau International et la mise en œuvre des activités d'assurance furent un sujet récurrent lors des réunions, tout comme les étapes en vue de l'obtention d'une licence bancaire. Un Bureau a été institué au sein du Conseil d'administration. Il est composé de Bernard Bayot, Dirk Coeckelbergh, Paula Da Silva, François Levie et Marc Bontemps (secrétaire). Sa mission consiste à préparer les réunions du Conseil d'administration, qui lui a délégué un certain nombre de tâches plus opérationnelles. Un Comité d'audit a été créé (composé d'Olivier Brissaud et de Paula Da Silva), de même qu'un Comité des nominations et des rémunérations (composé d'Olivier Brissaud et de Marco Citta).

Un résumée des présences aux réunions du Conseil d'administration:

Administrateurs	Présent ou représenté au CA	Absent ou excusé au CA	Début/ fin de mandat le
Bernard Bayot	10	0	
Olivier Brissaud	10	0	
Frédéric Chomé	0	3	25 mars 2016 (démission)
Dirk Coeckelbergh	10	0	
Leon Dhaene	1	0	11 janvier 2016 (démission)
Koenraad Dom	5	0	25 avril 2016 (démission)
Guy Hendrix	9	1	
François Levie	8	2	
Felipe Van Keirsbilck	7	3	
Nico Wyckaert	0	7	Fin le mandat le AV 11 juni 2016
Ferre Wyckmans	1	0	18 mars 2016 (démission)
Gilles Dupin	2	1	Début de mandat à l' AG du 11 juin 2016
Paula Da Silva	3	0	Début de mandat à l' AG du 11 juin 2016

Le Comité est chargé de veiller au respect des valeurs de NewB. Ses membres se sont réunis à 9 reprises en 2016.

Les sujets abordés ont été variés : les conclusions à tirer de la Voix de votre Épargne, la réponse à donner au souhait de développer une Charte pour NewB, une proposition de procédure en cas d'une éventuelle demande d'exclusion d'un membre, la présentation de conditions éthiques et durables que NewB envisagent d'imposer aux assurances et la manière dont NewB sélectionne ses fournisseurs. Pour ce qui est de la tension salariale maximale de 1 à 5, il a été demandé au réviseur de l'attester. Le Comité sociétal a pris connaissance de certaines remarques de coopérateurs quant à leur vision des valeurs de NewB. Par ailleurs, il présentera un rapport de ses activités lors de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne son propre fonctionnement, le Comité n'a pas eu une année facile. Plusieurs membres ont dû souvent être excusés aux réunions, pour diverses raisons. Le quorum requis n'a même, quelquefois, pas été atteint. Au début de l'année 2017, Kyoko Sakuma, Leida Rijnhout et Philippe Baret ont démissionné, car ils ne pouvaient plus suivre les travaux du Comité compte tenu de nouvelles activités professionnelles. Nous tenons néanmoins à souligner que tous les membres sont restés engagés tout au long de leur mandat et ont apporté une précieuse contribution au Comité (y compris en dehors des réunions). Les thèmes à l'ordre du jour ont suscité des discussions animées. En ce sens, le tableau suivant ne reflète pas entièrement les efforts fournis par les membres du Comité. Toujours est-il que cette situation a conduit à l'instauration, dès le mois de mai 2017, d'une nouvelle méthode de travail, comportant moins de réunions, mais des débats plus approfondis. Le Comité estime qu'il pourra ainsi mieux remplir sa tâche.

Les présences des membres ont été notées comme suit :

Participation au Comité sociétal	Présent	Excusé
Bart Vranken	4	5
Béregère Steppé	8	1
Herman Siebens	7	2
Herwig Peeters	2	7
Kyoko Sakuma-Keck	2	7
Leida Rijnhout	2	7
Luc Weyn	2	7
Philippe Baret	5	4
Koenraad Hendrickx	4	5
Xavier Marichal	4	5
Victor Ntacorigira	7	2

“Le Comité sociétal poursuit son engagement en vue de distinguer NewB de toutes les autres banques, en posant des questions de fond portant sur l’aspect éthique du contenu et de la mise en œuvre de nos activités.”

— **HERMANSIEBENS,**
PRESIDENT DU COMITE SOCIETAL



TESTIMONIALS



“Je suis coopératrice de NewB car je pense qu’il est aujourd’hui essentiel de démontrer qu’une économie plus juste, plus durable et plus démocratique est possible et ce, particulièrement dans le domaine de la finance, actuellement complètement déconnectée de l’économie réelle.”

— **CLARISSE VAN TICHELEN**



“Comment le luxe et l’abondance peuvent-ils vous rendre heureux, si vous ne voyez rien d’autre que la misère autour de vous ? Dans *Prospérité sans croissance* », Tim Jackson affirme qu’il faut pouvoir partager le bien-être avec les autres pour pouvoir en profiter.”

— **EVA VANTULDEN**



“Vous pouvez certes philosopher longtemps sur un système financier qui soit meilleur et juste, mais vous pouvez aussi agir à cette fin. C’est pourquoi je suis coopérateur de NewB. Car la transparence, la participation et la co-création ne peuvent pas rester des slogans vides de sens.”

— **FONS VAN DYCK, PROF. STRATEGIE MARKETING**

En 2016, nous avons relevé les éléments suivants concernant les 12 valeurs qui nous guident :

1. INCLUSION SOCIALE

L'ensemble des nouveaux coopérateurs A et B renforcent notre présence dans le tissu social belge. Il nous reste cependant plusieurs défis à relever afin de refléter davantage la diversité : parmi les membres A, attirer notamment des organisations du secteur culturel, et parmi les membres B, corriger la sous-représentation des femmes et des jeunes.

2. SIMPLICITE

La communication, les concertations et la prise de décisions dans une langue compréhensible, tant oralement que par écrit, doivent demeurer une préoccupation, en particulier avec l'arrivée de produits d'assurance. Les obligations réglementaires et notre caractère bilingue ne nous facilitent pas la tâche. Un comité de lecture a été mis en place, mais n'a pas encore été suffisamment sollicité.

3. SECURITE

La coopérative est claire envers ses membres : acheter une part de NewB n'est pas sans risque. Par ailleurs, la valeur d'une action restera encore un certain temps sous la valeur nominale. L'instauration d'un nombre maximum d'actions pouvant être souscrites est un moyen de mettre l'accent sur cette réalité. Notre trésorerie est placée sur des comptes à vue et des comptes d'épargne classiques de banques dont nous estimons que la politique menée est suffisamment sûre : Crelan et VDK-Spaarbank. Pour les liquidités chargées sur la NewB GOODPAY Prepaid MasterCard®, nous faisons appel aux services techniques de Rabobank.

4. DURABILITE

NewB promeut la durabilité à la fois sur le plan sociétal et sur le plan écologique. En termes d'écologie, nous avons accordé une attention particulière à l'usage partagé du bâtiment (et des salles de réunion) que nous occupons. Nos bureaux sont proches des transports publics, les trajets domicile-travail des collaborateurs sont entièrement indemnisés, nous avons souscrit un abonnement à Cambio et nous ne possédons aucune voiture de société. Nous employons systématiquement du papier recyclé. La NewB Card comprend différents aspects durables. Pour les assurances, notre objectif est d'y veiller explicitement.

5. TRANSPARANCE

Garantir une communication transparente sur les retards accumulés par la coopérative par rapport au calendrier prévu fut une gageure: et ce, d'autant plus que nous dépendons souvent de tiers, que nous gérons de nombreuses informations confidentielles et que nous n'avons pas d'influence sur de multiples facteurs circonstanciels. Néanmoins, NewB souhaite informer ses coopérateurs de la manière la plus correcte et transparente possible. Dans ce cadre, nous avons continué à investir dans le site Internet, les médias sociaux et les rencontres locales.

6. INNOVATION

La NewB Card, le concept de GOODPAY et la co-crédation dans le domaine des assurances représentent des innovations Belges, uniques en matière d'éthique et de développement durable. Le GoodGift constitue un moyen de financement solidaire structurel et efficace pour les ONG.

7. PARTICIPATION

Les réactions qui nous sont parvenues sur le site, la page Facebook, Twitter, ainsi qu'à l'adresse électronique questions@jeprendspart.be illustrent l'ampleur de l'implication de nombreux coopérateurs. La direction met un point d'honneur à y répondre -presque toujours- personnellement et de manière étayée. La co-crédation dans le secteur des assurances fut une superbe réussite. Néanmoins, certaines suggestions ont été écartées par une partie significative des coopérateurs A et B.

8. INCLUSION

Plusieurs personnes et organisations actives dans le domaine de l'inclusion ont accueilli positivement l'idée de la carte. En tant que carte prépayée pouvant être utilisée à un prix avantageux, elle peut représenter une valeur ajoutée dans le travail en faveur de l'inclusion financière. Un défi majeur consistera à intégrer de manière appropriée l'aspect solidaire dans les assurances.

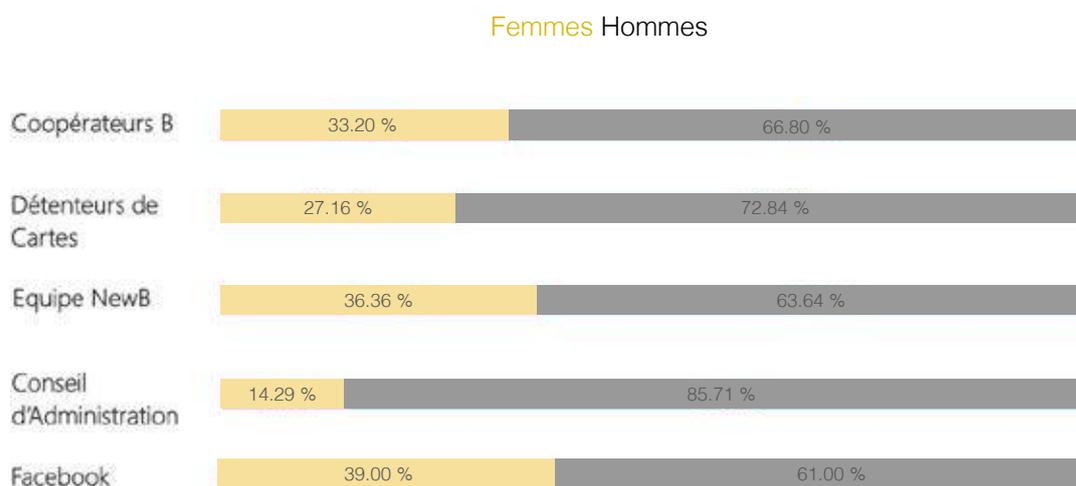
9. SOBRIETE

Le fonctionnement de NewB témoigne de sa sobriété sur différents plans. En matière de politique de rémunération, nous respectons la tension salariale de 1 à 5, y compris pour les indépendants qui y sont structurellement liés. Il n'existe pas de stock options, de bonus fixes ou variables, ou d'autres frais de personnel cachés, ni de paquets d'actions, de titres-repas, d'assurances «pension» ou «confort». Comme le prévoient nos statuts, le mandat d'administrateur non exécutif n'est pas rémunéré. L'aménagement des bureaux est sobre : tous les collaborateurs (indépendamment de leur fonction ou de leur statut) disposent exactement des mêmes installations simples et travaillent tous dans le même espace sans distinction (un bureau, une chaise, un ordinateur et un téléphone). Lors des réunions, nous nous contentons d'une restauration simple. Les repas auxquels participent des invités et qui dépassent 24 euros par personne (tout compris) sont considérés comme des frais privés. Tout ceci pour dire que nous faisons attention à nos dépenses. Le développement du projet bancaire et la mise en place des différents produits financiers prend plus de temps et implique dès lors des coûts supplémentaires.

10. DIVERSITE

En termes de diversité, l'accent a, en 2016, à nouveau été principalement mis sur la lutte contre le déséquilibre des genres, sans toutefois produire de grands résultats. Les femmes sont structurellement sous-représentées à tous les niveaux. Le tableau ci-dessous illustre la participation inégale des hommes et des femmes dans notre coopérative. Pour les mandats élus, le Conseil d'administration vise un quota d'au moins 40 % pour chaque sexe.

Cependant, ce taux n'a pas été atteint ni au sein du Conseil d'administration ni au sein du Comité sociétal, et ce, malgré tous les efforts fournis par ces deux organes afin d'attirer davantage de femmes. Au niveau de l'équipe structurelle (salariés et indépendants), nous comptons, au 31 décembre 2016, 5 femmes et 7 hommes



11. PROXIMITE

Les réunions locales des forums locaux ont continué à se développer progressivement en 2016, entre autres, à Anvers, Anderlecht, Gand, Dilbeek, Louvain-la-Neuve, Gembloux, Namur, Tielt, Soignies et Tournai.

12. LES 7 CARACTERISTIQUES D'UNE COOPERATIVE

NewB est agréée par le Conseil national belge de la Coopération et respecte la charte en la matière. Elle est représentée au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Conseil national de la Coopération. NewB est membre de Coopkracht. Nous avons participé à de multiples reprises à des activités d'autres coopératives, en tant qu'intervenant ou co-intervenant, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

Au niveau mondial, l'Alliance coopérative internationale (ACI) a identifié 7 caractéristiques auxquelles les coopératives doivent satisfaire. Leur respect est assuré par notre Comité sociétal : le contrôle démocratique, la participation économique, l'autonomie et l'indépendance, la formation et l'information, la collaboration entre les coopératives, l'engagement envers la communauté et l'adhésion volontaire et ouverte à tous.



“Le succès de NewB se fera essentiellement grâce à la force des coopérateurs et à leur adhésion effective aux produits et services fournis par la coopérative.”

— DIRK COECKELBERGH, CEO DE NEWB

“Nous avons besoin de banques. Mais nous avons besoin de banques qui sont au service de la société et des populations humaines et non l'inverse. La NewB veut développer ses services dans le respect des utilisateurs, des populations, de la planète. Elle veut soutenir une économie qui est au service de la société et non l'inverse. Et puis elle a pour ambition de montrer l'exemple, montrer que c'est possible, être créative sur des nouvelles manières de faire le métier bancaire. c'est pour tout cela que je soutiens la NewB.”

— ISABELLE HEYMANS, MEDECINS DU MONDE



“Les militants de la CNE attachent la plus grande importance au projet de la NewB : pas moins de 37 réunions ont été tenues avec des groupes de délégués. Du coup, évidemment l'attente est vive vis-à-vis de la future banque. Mais bon, dans le syndicat, on est habitués à ce qu'il faille du temps pour obtenir un vrai changement !”

— FELIPE VAN KEIRSBILCK, CNE



Au fil des pages suivantes, vous découvrirez un aperçu du bilan et du compte de résultat. Il en ressort qu'à la fin de l'année 2016, notre situation financière était relativement saine :

UN RATIO DE LIQUIDITÉ ÉLEVÉ... SOIT BEAUCOUP D'ARGENT SUR LE COMPTE BANCAIRE

- Du côté de l'actif du bilan, nous notons le montant élevé dont nous disposons sur nos comptes bancaires et en caisse: chez Crelan et VDK, pour un total de 9 634 832 €.
- Nous devons encore recevoir 196 963 € de créances (dont 128 862 € à récupérer de la TVA).
- Au total, 363 492 € de frais destinés au développement de produits (en particulier, la carte de paiement) sont «capitalisés»: repris au bilan. Ces dépenses seront amorties sur les prochaines années.

UN RATIO DE SOLVABILITÉ ÉLEVÉ... SOIT UN IMPORTANT COUSSIN DE FONDS PROPRES

- Du côté du passif du bilan, nous remarquons un capital de 15 213 720 €.
- Depuis la création de NewB jusqu'au 31 décembre 2016, nous avons enregistré des pertes pour un total de 5 155 257 €.
- Le patrimoine propre équivaut dès lors à 10 058 463 €.
- Nous avons des dettes courantes pour un montant de 243 805 €.
- Le total du bilan s'élève à 10 302 320 €.

LE COMPTE DE RÉSULTAT TOUJOURS EN ROUGE... SOIT UNE PERTE DE 1.607.105 € EN 2016

- Fin 2016, la perte cumulée de NewB s'élevait à 5 155 257 €. Il s'agit de la somme d'une perte de 1 605 311 € pour l'exercice 2016 et d'une perte qui atteignait 3 549 946 € à la fin de l'année 2015.
- Ce montant est financé par le capital récolté par les coopérateurs depuis la création de NewB : 15 213 720 €.
- Le résultat négatif de 2016 (-1 605 311 €) est constitué du résultat du fonctionnement (-1 607 105 €), diminué de la charge supportée par les coopérateurs et remboursée en 2016: 1 794 €.
- Le résultat du fonctionnement (-1 607 105 €) est composé de 35 454 € de recettes et de -1 642 559 € de dépenses.
- Les recettes sont réparties comme suit :
 - o Chiffre d'affaires des cartes: 24 425 €
 - o Autres produits: 2 485 €
 - o Produits financiers: 8 544 €

- Les dépenses de l'exercice 2016, qui s'élèvent à -1 642 559 €, peuvent être résumées comme suit :
 - o Biens et services divers : -1 114 231 €
 - o Amortissements et provisions : -119 861 €
 - o Frais de Personnel : -333.944 €
 - o Autres frais (dont la TVA non récupérable) : -66 154 €
 - o Frais financiers : -8 370 €
- Le budget approuvé à l'Assemblée générale de juin 2016 prévoyait 505 644 € de recettes, 2 821 584 € de dépenses, soit un résultat net de -2 315 941 €. En réalité, ce résultat s'est élevé à -1 607 105 €.

CONCLUSION

Les dépenses encourues sont restées largement sous le budget approuvé, mais demeurent néanmoins élevées. Au cours des prochaines années, les recettes doivent sensiblement augmenter, afin d'évoluer progressivement vers un équilibre financier global. En vue de concrétiser les futurs projets, les besoins en capitaux restent très importants.

APERCU DU BILAN

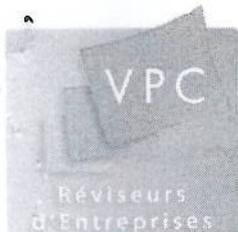
Actif	31-12-16	31-12-15
Actifs immobilisés	365.281,09 €	387.808,71 €
Actifs circulants	196.962,73 €	181.371,85 €
Liquidités	9.634.832,34 €	1.093.358,83 €
Comptes de régularisation	105.244,33 €	76.970,00 €
Totaux	10.302.320,49 €	1.739.509,39 €

Passif	31-12-16	31-12-15
Capitaux propres	10.058.462,79 €	1.503.733,70 €
Dettes	243.805,20 €	235.714,69 €
Comptes de régularisation	52,50 €	61,00 €
Totaux	10.302.320,49 €	1.739.509,39 €

APERCU DU COMPTE DE RESULTATS

COMPTE DE RÉSULTAT	RÉSULTAT 2016	RÉSULTAT 2015
Frais		
Approvisionnements et marchandises	0	0
Services et biens divers	€ 1.114.230,77	€ 943.477,62
Frais de personnel	€ 333.943,84	€ 224.823,35
Amortissements & provisions	€ 119.860,57	€ 102.550,28
Autres charges association	€ 66.153,94	€ 143.032,22
Charges financières	€ 8.369,70	€ 15.152,37
Impôts	0	0
Total des charges	€ 1.642.558,82	€ 1.429.035,84
Produits		
Chiffre d'affaires	€ 24.425,12	€ 79.750,00
Donations, subsides & autres produits	€ 2.485,49	€ 2.832,18
Produits financiers	€ 8.543,57	€ 2.596,47
Total produits	€ 34.545,18	€ 85.178,65
Résultat de l'exercice	€ - 1.607.104,64	€ -1.343.857,19
Intervention des associés dans la perte	€ 1.793,73	€ 31.994,35
Résultat reporter	€ -1.605.310,91	€ -1.311.862,84





**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE
COOPERATIVE EUROPEENNE NEW B POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2016**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et l'annexe, ainsi que les déclarations complémentaires requises.

Rapport sur les comptes annuels – opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société New B pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 10.302.320 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € -1.607.105.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en



compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société New B au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion, établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés et à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives et ce par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Le bilan social, à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi et ne comprend



pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés, à l'exception des dispositions visées à l'article 134 §2 relatives à la fixation des honoraires du Commissaire.

Liège, le 11 mai 2017

Jean-Louis PRIGNON
Réviseur d'entreprises agréé

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

218

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	4,3	2	5,6 ETP	4,2 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	6.788	1.916	8.704 T	6.526 T
Frais de personnel	102	260.693	39.388	300.081 T	216.164 T

A la date de clôture de l'exercice**Nombre de travailleurs****Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	5	2	6,3
110	5	2	6,3
111			
112			
113			
120	3		3
1200			
1201			
1202			
1203	3		3
121	2	2	3,3
1210			
1211			
1212			
1213	2	2	3,3
130			
134	5	2	6,3
132			
133			

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<p>Entrées</p> <p>Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice</p>	205			
<p>Sorties</p> <p>Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice</p>	305			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE
COOPERATIVE EUROPEENNE NEW B POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2016**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et l'annexe, ainsi que les déclarations complémentaires requises.

Rapport sur les comptes annuels – opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société New B pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 10.302.320 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € -1.607.105.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en

compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société New B au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion, établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés et à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives et ce par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Le bilan social, à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi et ne comprend

pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés, à l'exception des dispositions visées à l'article 134 §2 relatives à la fixation des honoraires du Commissaire.

Liège, le 11 mai 2017



Jean-Louis PRIGNON
Réviseur d'entreprises agréé